



CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'ÉLÈVES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE

SESSION 2021

ÉPREUVE ÉCRITE OBLIGATOIRE

NOTE DE PROBLÉMATIQUE

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

La rigueur, le soin et la clarté apportés à la rédaction des réponses seront pris en compte dans la notation.
L'utilisation de toute documentation (dictionnaire, support papier, traducteur, téléphone portable, assistant électronique, etc) est strictement interdite.

Consigne :

Il est demandé au candidat, sur la base du dossier qui lui est remis et de ses connaissances personnelles, de décrire une situation et d'en soulever les points saillants.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes d'ordre général. Le candidat peut être amené, le cas échéant, à proposer des solutions.

À partir des documents fournis, il vous est demandé de rédiger une note de problématique sur les effets des travaux de la convention citoyenne pour le climat et sur son positionnement par rapport aux pouvoirs publics.

Cette épreuve comporte 35 pages (page de garde incluse).



Documents joints :

Document 1 - Le théâtre du pouvoir sur fond de « malaise citoyen » (L'Humanité).....	3
Document 2 - 150 citoyens face au chef de l'État (Le Monde).....	5
Document 3 - L'atterrissage chahuté de la Convention citoyenne pour le climat (Le Figaro).....	7
Document 4 - Débat juridique autour du projet de révision constitutionnelle (Le Monde).....	10
Document 5 - Un référendum pour ajouter le climat à l'article 1er de la Constitution ? Inutile ou dangereux (Le Figaro).....	12
Document 6 - Macron tente de s'extraire du piège de la Convention citoyenne sur le climat (Le Figaro).....	14
Document 7 - Climat de discorde entre la convention citoyenne et l'Élysée (Le Monde).....	16
Document 8 - Fin de partie pour les 150 citoyens ? (L'Humanité).....	18
Document 9 - Climat : les principales mesures du projet de loi (Le Monde).....	20
Document 10 - Une convention de citoyens ne peut remplacer le législateur (La Croix).....	23
Document 11 - Le rapport des 150 aurait dû être transmis tel quel (La Croix).....	24
Document 12 - Convention climat : les citoyens dindons de la farce (L'Humanité).....	25
Document 13 - Le rapport de la Convention climat battu froid par la majorité (Libération).....	26
Document 14 - Un projet de loi bien en deçà des propositions des conventionnels (Le Monde).....	28
Document 15 - Climat : un référendum pour cacher les renoncements (Mediapart).....	30

Document 1 - Le théâtre du pouvoir sur fond de « malaise citoyen » (L'Humanité)

L'Humanité, mercredi 25 novembre 2020 1098 mots, p. 13

Tribune libre L'appel de la forêt

Le théâtre du pouvoir sur fond de « malaise citoyen »

La Convention citoyenne : pour qui, et pour quoi ? Convention, ou bien ballet médiatique de 150 figurants, et quatre acteurs ? Dans le monde présent, tout semble question d'opinion. La Convention citoyenne n'a pas échappé à la règle : il y avait les pour et les contre. Mais, au fond, qu'est-ce qu'une convention ? L'antécédent irlandais de la Convention citoyenne et l'aspiration à une consultation démocratique directe sont à l'honneur.

Sortons des chemins habituels, pour nous pencher sur les mots et leur usage. Le mot convention : un terme bien français, qui résonne fort à nos oreilles. La Convention nationale de 1792 à 1795 a régi nos lois, et les mouvements de la France révolutionnaire. Le 10 août 1792 a lieu la Commune insurrectionnelle de Paris et la prise des Tuileries. La Convention nationale - élue au suffrage universel - prend la suite de l'Assemblée législative. Elle déclare l'abolition de la monarchie et décrète un « état d'urgence citoyen ». La patrie est en danger. Des mesures d'exception sont prises. Ce mouvement républicain sauvera la France des appétits de l'étranger. Différence capitale : la Convention nationale légifère, la Convention citoyenne propose. Elle est dénuée de tout pouvoir. Son rôle est celui d'une « chargée de mission », un poste récurrent dans nos collectivités, où le chargé de mission propose et l'élu.e dispose. Une source évidente de frustrations.

Là aussi, la notion d'urgence s'impose. Née du mouvement des gilets jaunes et des remous du grand débat, la Convention citoyenne surfe même sur une double urgence : la surchauffe sociale et le réchauffement climatique. Mieux vaut donner la parole à quelques-uns plutôt qu'à la France entière. C'est un moindre mal pour le président Macron, qui peut dire « non » à tout instant. À bien y regarder, la Convention citoyenne se rapproche des États généraux, mieux que d'une Convention nationale. Dans l'Ancien Régime, le roi convoque des États généraux quand le royaume est en péril. Les États généraux représentent les trois ordres de la population (clergé, noblesse et tiers état). Ils sont là pour proposer. Il appartient ensuite au souverain d'approuver ou d'ignorer superbement.

Convention ou États généraux sont tous deux le signe d'une crise, ou d'une irrésolution de l'État. Au vu de notre histoire, il eût été plus juste de remplacer le mot Convention par « États généraux de la biodiversité », ou du climat, s'il s'agissait simplement de consulter. On comprend qu'Emmanuel Macron ait évité l'appellation « Convention nationale du climat. » C'eût été suggérer le pouvoir de légiférer. Dans les institutions de la Ve République, l'Assemblée nationale et le Sénat sont là pour ça. Semblant consulter directement des citoyens - tout en mécontentant sciemment le Parlement et le Conseil social, économique et environnemental (Cese), qui se voyaient relégués - le président reste in fine le maître du jeu. Ainsi le pouvoir consultatif n'en est-il pas un : soit on propose, soit on décide. C'est tout. Emmanuel Macron est un stratège subtil. Au fait des institutions, des ambitions, des naïvetés ou des ego de chacun, il les manipule avec finesse et brutalité. Peut-être a-t-il été élu pour cela ? La réponse appartient aux Français. Le hiatus de sa stratégie, c'est d'être puissant avec les hommes, mais assez impuissant face au climat. Lors de la conférence de presse à l'Assemblée nationale, quelques citoyens issus de la Convention se rebellent : « On a servi à quoi ? À pondre un bouquin de 400 pages pour reverdir le blason d'Emmanuel Macron », disent-ils. Le théâtre - durement affecté par le Covid-19 - se réfugie-t-il sous les ors de la République ? En lice : un président, 150 citoyens et trois garants. Parmi ceux-ci, on compte Cyril Dion, présenté comme « le garant ». Le film Demain, de Cyril Dion, a fait connaître au grand public des initiatives écologiques planétaires. Chacun faisant sa part, le monde serait sauvé. On le voudrait bien.

Sur ce plateau de 150 participants et quatre garants, on croise un président qui maîtrise, en affectant d'écouter. Cent cinquante citoyens qui proposent et se débattent. Quid du garant ? Est-ce pour lui la goutte d'eau dans la mer, ou celle qui fait déborder le vase ? Effet heureux de la Convention, les 150 citoyens seront formés en six mois. Preuve que, pour parler d'écologie, mieux vaut s'y connaître. Cette conséquence devrait être élargie aux 67 millions de Français que nous sommes.

Les citoyens grognent, tandis que « le garant » renchérit sur sa bonne foi. Certains le disent naïf, mais Cyril se sent plus le destin d'un Robin des bois que du dindon de la farce. Dans ce ballet, les rôles sont distribués : l'un gagne du temps, l'autre proteste. Et voici les 150, encensés par-ci ou raillés et instrumentalisés par-là. Ils font le quasi-apprentissage de la politique ; mais sans en faire, car il n'est pas d'action politique sans pouvoir, or, de pouvoir dans cette convention, les citoyens n'en ont pas. Le garant dit lui aussi ne pas faire de politique. Faire sans faire, mais tout en faisant, cela évite la vindicte qui s'attache aux politiciens. C'est un rôle d'influenceur, en attendant mieux. Si la Convention échoue, la faute reposerait sur l'exécutif. Si elle aboutit, elle profite au garant. Dans les deux cas, le Robin des bois moderne serait félicité ou absous.

Mais les citoyens, les 150 comme les 67 millions, c'est vous, moi et nous tous. Démêlons alors l'écheveau de la déception : le président ne fait pas mystère de sa quasi-ignorance de la nature. C'est son droit, et c'est surtout sa culture. Loin de l'absoudre, considérons-le, pesons-le pour ne pas se perdre en démarches inutiles. Demande-t-on à un souverainiste d'applaudir à l'immigration ? Non. La question se pose, à qui le mécanisme de la Convention citoyenne profite-t-il ? Au climat, j'ai des doutes. Aux 150 tant mieux pour eux, malgré l'amertume qu'éprouve tout humain de se sentir plus utilisé que reconnu utile. Le citoyen-président, 153e du nom, joue sa carte personnelle et politique, le citoyen-garant Dion, 154e du titre, commente l'ensemble. Nous voilà bien avancés. Avons-nous besoin d'un arbitre, d'un stratège, ou d'une action efficace au service des citoyens de la planète ? Un peu de tout cela, mais plus encore, et sûrement mieux que tout cela. Ce n'est malheureusement pas ce qui est proposé dans cette tragi-comédie politique.

George Sand conclut ainsi, dans un texte capital pour sauver la forêt de Fontainebleau en 1872, par une formule choc : « Mais nous tous, protestons aussi, au nom de notre propre droit et forts de notre propre valeur, contre des mesures d'abrutissement et d'insanité. » Si ce texte a sauvé une forêt, on peut croire que la planète mérite mieux qu'une scène de théâtre.

Patrick Scheyder
Pianiste, compositeur et essayiste

Document 2 - 150 citoyens face au chef de l'État (Le Monde)

Le Monde

Dernière heure, mercredi 9 décembre 2020, p. 38

150 citoyens face au chef de l'Etat

Françoise Fressoz

La partie n'est pas tout à fait terminée mais pour Emmanuel Macron elle est déjà perdue. Le président de la République ne tirera pas de la convention citoyenne sur le climat la double onction écologique et démocratique qu'il espérait de cet exercice inédit. Avant même de connaître le contenu du projet de loi climat qui doit être finalisé cette semaine, un procès en traîtrise s'est instauré que Julien Bayou, le secrétaire général d'Europe Ecologie-Les Verts, résume d'un mot : « L'arnaque. »

Parce qu'il refuse de reprendre « sans filtre » l'intégralité des propositions que cette assemblée a émises, le président de la République est accusé de tromper les 150 citoyens tirés au sort en octobre 2019 pour réfléchir aux moyens de « réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 dans un esprit de justice sociale. L'intensité du procès est à la hauteur de l'intérêt mais aussi des ambiguïtés qu'a générés cette expérience démocratique inédite, organisée au lendemain du mouvement des « gilets jaunes » et de l'enterrement de la taxe carbone. Pour le chef de l'Etat, il s'agissait ni plus ni moins de réinventer une politique écologique acceptable par le plus grand nombre, en sortant de son opposition frontale avec EELV.

Entre le 29 juin, date à laquelle Emmanuel Macron a réceptionné les propositions de la convention citoyenne, et cette semaine, au cours de laquelle le gouvernement retranscrit dans un projet de loi la partie législative de ses 149 propositions, un indéniable changement de climat s'est opéré. De part et d'autre, une sourde méfiance a remplacé l'enthousiasme des débuts.

Économie plombée

Il y a six mois, le chef de l'Etat saluait « cette aventure démocratique et humaine, qui constitue une première mondiale. Il envisageait l'organisation de deux référendums en 2021 pour vaincre d'éventuelles résistances après avoir validé l'idée qu'il faudrait réécrire l'article 1 de la Constitution pour y introduire « les notions de biodiversité, d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique. Aujourd'hui, alors que l'économie reste plombée par la crise sanitaire, il s'agace des prétextations de la convention à vouloir tout imposer sans filtre : « J'ai 150 citoyens, je les respecte, mais je ne vais pas dire, ce qu'ils proposent, c'est la Bible ou le Coran », s'est-il exclamé, vendredi, lors de son interview au média en ligne Brut.

Du côté des 150, la majorité reste silencieuse mais une avant-garde fortement mobilisée s'est constituée, qui comptabilise un à un les reculs survenus depuis juin : refus de Bercy d'instaurer une écotaxe sur le transport aérien moribond ou encore passage en force du gouvernement sur la 5G. Depuis, une pétition « pour sauver la convention citoyenne » circule à l'initiative du réalisateur Cyril Dion, qui avait cru bon souffler l'idée de l'exercice au président de la République dans le cadre du grand débat post- « gilets jaunes ». En retour, Emmanuel Macron ne décolère pas contre « ces activistes qui [l'ont] aidé au début » et qui émettent aujourd'hui des critiques. « C'est la solution des fainéants, le "à prendre ou à laisser et, si vous ne prenez pas, c'est nul" », s'est-il emporté, vendredi dernier.

Cent cinquante citoyens peuvent-ils imposer leur loi au président de la République ? C'est au fond la question que pose l'organisation d'une convention citoyenne à cette échelle et sur un thème aussi large. La querelle se cristallise autour de l'interprétation des termes « sans filtre ». Les défenseurs de la démocratie directe ont cru comprendre que cela voulait dire « telles quelles ». Au début, Emmanuel Macron n'a rien fait pour dissiper l'illusion, car il voulait que l'assemblée citoyenne entre dans le jeu, fasse des propositions.



Comme le rappelle, sur le site du Journal du dimanche, Thierry Pech, directeur général de Terra Nova et coprésident du comité de gouvernance, « 70 % des Français considèrent que le système démocratique fonctionne mal et qu'ils sont mal représentés, 57 % des Français pensent qu'il faut généraliser ce type d'exercice. Pour ces deux bonnes raisons, il fallait que la convention soit un succès, mais pas au point, cependant, de se croire souveraine, c'est-à-dire d'imposer l'ensemble de ses propositions à la barbe du pouvoir réglementaire et législatif, car elle n'en a en réalité pas les moyens constitutionnels ni la légitimité. »

Depuis sa mise en œuvre, de nombreux intellectuels, comme le politologue Philippe Raynaud, doutent de son caractère réellement démocratique. « Les participants étaient volontaires », souligne-t-il dans la revue Commentaire. En outre, ajoute-t-il, « les travaux ont été guidés par un groupe d'experts dont beaucoup sont en fait des militants de l'écologie ».

Ces soupçons font bondir les organisateurs de la convention qui viennent de rendre public un rapport explicitant leur méthode : des outils d'expertise étaient à la disposition des conventionnels qui pouvaient, à chaque étape de la procédure, vérifier le bien-fondé de ce qu'on leur disait et de ce qu'ils proposaient. « Tout citoyen à qui on explique la réalité du réchauffement climatique sait qu'il y a urgence à agir vite et fort », renchérit Barbara Pompili, ministre de la transition écologique. Il n'empêche : c'est bien sur ce soupçon d'une politisation de la convention que surfe aujourd'hui Emmanuel Macron pour répondre à ceux qui l'accusent de trahir.

Il faudra un peu de recul pour savoir si la convention citoyenne sur le climat a effectivement permis d'accélérer le combat contre les émissions de gaz à effet de serre. En attendant, une illusion s'est envolée : il ne suffit pas de convoquer des citoyens ancrés dans le réel pour rapprocher les points de vue. L'écologie reste plus que jamais une matière éruptive.

Document 3 - L'atterrissage chahuté de la Convention citoyenne pour le climat (Le Figaro)

Le Figaro, mardi 24 novembre 2020, p. 18

Enquête

L'atterrissage chahuté de la Convention citoyenne pour le climat

Cohen, Dinah, Quinault-Maupoil, Tristan

Les 150 citoyens tirés au sort pensaient que l'enthousiasme présidentiel avait valeur d'adoption définitive de leurs préconisations. C'était sans compter les conséquences de la crise sanitaire et des parlementaires bien décidés à rééquilibrer 149 propositions craintes par des secteurs stratégiques de l'économie française.

Audioguide aux oreilles, yeux écarquillés, la petite troupe observe l'assemblage d'un moteur d'avion. À Villaroche (Seine-et-Marne), dans la gigantesque usine du motoriste aéronautique Safran, une délégation de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) est venue se confronter à une industrie qu'elle honnit. L'aérien, jugé trop polluant, dont elle veut « limiter les effets néfastes » grâce à un arsenal de taxes. À l'inverse, l'industriel veut convaincre les citoyens que ses efforts pour développer des moteurs moins gourmands peuvent payer. Un argument qu'il développe également auprès du gouvernement, à qui il revient maintenant d'assurer la traduction légale des propositions de la CCC présentées en juin. Et ce dans un contexte économique particulièrement dégradé par l'épidémie de Covid-19.

Le président de la République a déjà prévenu les 150 citoyens tirés au sort que trois de leurs 149 préconisations ne seraient pas reprises : la limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h, la taxe sur les dividendes et la modification du préambule de la Constitution. 40 % des propositions de la CCC doivent trouver un débouché dans un vaste projet de loi - l'un des plus importants du quinquennat - qui sera finalisé à la mi-décembre, porté par Barbara Pompili, la ministre de la Transition écologique. Il coïncidera avec le cinquième anniversaire de l'accord de Paris pour le climat.

Le texte, qui a déjà du retard, devrait être transmis au Parlement courant janvier pour une adoption définitive avant l'été. En attendant, les derniers arbitrages font l'objet d'intenses discussions au sein du gouvernement et de sa majorité. Nombre de ministres et de parlementaires cherchent à réduire la portée des propositions de la Convention citoyenne, lesquelles ont provoqué la panique dans des secteurs importants de l'économie, de la publicité à l'automobile, en passant par l'aérien. « Il y a des préjugés sur la filière aéronautique. Je rappelle que ce n'est que 2 à 3 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi des millions d'emplois directs et indirects », argue Mickaël Nogal, député LREM de Haute-Garonne, qui préfère « investir sur l'innovation » pour réduire la pollution. Le parlementaire est à l'initiative de la visite de Safran, organisée en octobre dernier. Il le rappelle : « À Toulouse, vous enlevez l'aéronautique, vous tuez la région. »

L'exécutif semble entendre ces points de vigilance. Ainsi l'instauration de l'éco-contribution sur les avions va être reportée. « Les citoyens voulaient une taxe qui tape fort et vite. Avec la crise, le trafic aérien s'effondre. De fait, les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur ont baissé drastiquement », dit-on à Matignon, où l'on évoque une application de la taxe quand le trafic aérien aura retrouvé son niveau de 2019. Autant dire : pas demain. Pour la plus grande satisfaction du ministre délégué aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, qui, dès la rentrée, a mis en garde contre « les conséquences absolument délétères » d'une telle mesure. En contrepartie, un Conseil de défense écologique devrait acter en décembre l'enterrement du projet de construction du terminal 4 de Roissy, une des propositions des citoyens de la CCC. Si ces derniers ont pensé que l'enthousiasme présidentiel avait valeur d'adoption définitive, Mickaël Nogal tient à réaffirmer son rôle de législateur : « Le propre d'un projet de loi, c'est que le texte évolue. Celui de la CCC n'échappera pas à cette règle. »

Le risque de voir leurs propositions passées à la moulinette inquiète les conventionnels. « Il est hors de question qu'on nous vole cette convention ! Elle aurait dû booster toutes les mesures sur le climat, et finalement on est en train de les écraser les unes après les autres », confie Isabelle, rencontrée à Paris en

marge d'une conférence de presse de membres de la CCC en colère. Laurence Tubiana, la coprésidente du comité de gouvernance de la CCC, partage cette « crainte » que « tous les sujets soient traités, mais de façon allégée ». En témoigne la dernière proposition annoncée conjointement par Barbara Pompili et le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti : la création d'un délit d'écocide. Une version allégée du « crime d'écocide » formulé par les conventionnels, qui n'ont pas caché leur déception.

Un travail de pédagogie

La semaine dernière, l'écrivain Cyril Dion, garant de la CCC, a lancé une pétition en ligne pour la « sauver ». « Le gouvernement est en train de détricoter et d'affaiblir bon nombre de leurs mesures », dit-il dans le texte cosigné par plus de 260 000 personnes. Le ministre des Relations avec le Parlement et à la Participation citoyenne, Marc Fesneau (MoDem), l'admet : c'est un « atterrissage un peu chahuté ». « Il peut y avoir des trous d'air, des débats, on peut ne pas être d'accord », explique-t-il au Figaro, mais « la logique des choses, c'est que nous trouvions des compromis ».

Pour l'heure, la majorité s'essaye à un travail de pédagogie avec les citoyens de la convention. Le président de la République, interpellé en octobre par une lettre des « 150 », leur a aussitôt répondu pour calmer leurs inquiétudes. Le ministre de l'Économie les a invités à Bercy cet automne en marge de l'examen du projet de loi de finances, lors duquel leurs propositions ont été malmenées. C'est à cette seule période de l'année que des mesures fiscales peuvent être votées. Ainsi était-il urgent d'examiner plusieurs de leurs pistes à cette occasion pour avoir une chance de les concrétiser avant la fin du quinquennat. À l'image, par exemple, de la taxe au poids pour l'automobile proposée par la CCC, pour tout véhicule de 1 300 kilos et plus.

Ironie du sort, la convention née de la colère des « gilets jaunes » a trouvé le moyen de pénaliser les périurbains et ruraux dépendant d'une voiture familiale, tout en épargnant les urbains qui persistent à rouler avec des petits modèles. Bruno Le Maire a tout fait pour écarter cette contribution, tandis que sa collègue Barbara Pompili a pesé pour l'imposer. Un compromis a finalement été trouvé. Elle ne s'appliquera qu'à partir de 1 800 kilos. Si la taxe a finalement été votée, elle ne concernera qu'assez peu de modèles. « Il y a un décalage entre ce budget 2021 et la stratégie bas carbone ainsi que les propositions des citoyens », regrette Laurence Tubiana, d'autant plus que la baisse de la TVA pour les billets de train a été écartée. « Il faut respecter l'ambition fixée par les citoyens et portée par le chef de l'État dans son discours fondateur du 28 juin dernier lorsqu'il a accusé réception des travaux de la CCC. La crise ne doit pas justifier toutes les modifications », plaide le député LREM de l'Isère, Jean-Charles Colas-Roy, membre de la commission du développement durable.

Cette étape des sables mouvants législatifs, les conventionnels n'en ont pas mesuré l'importance. « Ce qui a manqué à cette convention, avant de débattre, c'était un petit cours d'instruction civique sur le fonctionnement législatif. On a été formés sur l'urgence climatique, mais pas sur la démocratie », regrette Isabelle. « Dans un texte aussi large, le diable se cachera dans les détails. Et il y en aura beaucoup ! », prévient Jean-Charles Colas-Roy.

Au ministère de la Transition écologique, on insiste pourtant sur la « cinquantaine de mesures » sur laquelle la ministre a déjà fait des annonces. Interdiction des terrasses chauffées, incitation à l'usage du vélo... D'autres se concrétiseront avec le plan de relance, dont 30 milliards d'euros ont été alloués à la transition écologique. Barbara Pompili « est à son poste de garante des propositions de la CCC », explique-t-on à l'hôtel de Roquelaure où l'on invite les conventionnels à « faire leur travail de lobbying » auprès des parlementaires. Un exercice connu des industriels, moins des citoyens tirés au sort.

Claire, une fonctionnaire territoriale de 49 ans, se souvient d'une réunion organisée avec le gouvernement et les représentants du secteur de la publicité, que la CCC veut sévèrement encadrer : « Ils étaient 90, on était 5. Ça faisait un peu tribunal, c'était parfois violent. » Yolande, 60 ans, évoque un échange avec le président du groupe Aéroports de Paris au début de leurs travaux : « Il est venu nous vendre des avions verts. Le lobbying a commencé à ce moment-là. On ne pouvait poser aucune question. »

Après avoir rendu leurs travaux, une association, « Les 150 », a été créée par une partie des membres de la CCC pour qu'ils poursuivent leurs échanges. Son fondateur, Grégoire Fraty, regrette que la convention ait parfois été « caricaturée ». Par le président de la République lui-même, qui a comparé les opposants à la 5G aux Amish. Les citoyens réclamaient un moratoire, le gouvernement a décidé d'en accélérer le déploiement. Illustration, là encore, de la difficulté à gagner des arbitrages.

Présent à la visite de Safran, Grégoire Fraty préfère tout de même se féliciter du « dialogue » qui reprend avec les industriels. « Plutôt que de partir dans la confrontation, on retrouve le consensus. » Un optimisme « qui n'est pas partagé par tous » ses acolytes, admet-il. Sylvain, un Parisien de 46 ans, est partagé : « On ne peut pas enfoncer trop le clou à cause de la crise. Mais on n'a quand même pas fait tout ça juste pour interdire les terrasses chauffées ... »

D'autres citoyens plus vindicatifs se sont réunis en octobre devant l'Assemblée nationale. « Les approches plus douces, on les a faites, on a passé quatre mois à se faire avoir, et qu'est-ce qu'on a obtenu ? », s'interroge Yolande, présente ce jour-là. Avant la fin de l'année, les conventionnels seront une nouvelle fois reçus par Emmanuel Macron à l'Élysée. Si certains n'en attendent rien, d'autres, à l'instar de Laurence Tubiana, y voient le rendez-vous de la dernière chance.

Document 4 - Débat juridique autour du projet de révision constitutionnelle (Le Monde)

Jeudi 17 décembre 2020, p. 15

Planète
Débat juridique autour du projet de révision constitutionnelle

L'ajout par référendum, dans l'article premier, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et du climat ne fait pas consensus

Audrey Garric

Ce fut le clou de la rencontre entre Emmanuel Macron et les membres de la convention citoyenne pour le climat. Le président de la République, qui avait sollicité l'échange lundi 14 décembre, a tenté de rassurer des conventionnels inquiets du « détricotage » de leurs mesures. A l'issue de quatre heures de débats, il leur a donné une garantie dont il savait qu'elle ferait mouche : sa volonté de soumettre à référendum l'intégration de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans l'article 1er de la Constitution.

Cette mesure de la convention, l'une des plus emblématiques, propose d'ajouter à la Constitution que « la République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique ». Le président s'était déjà dit favorable à une telle modification constitutionnelle quand il avait reçu les 150 membres de la convention citoyenne à l'Élysée le 29 juin, et avait déjà annoncé être « prêt à recourir au référendum ». Un projet de loi constitutionnelle, d'un seul article, sera transmis au conseil des ministres fin janvier, en même temps que la loi « convention citoyenne », a précisé le chef de l'Etat. Si la démarche aboutissait, il s'agirait d'une première en matière d'environnement sous la Ve République.

Toutefois, l'exercice est loin d'être une formalité. L'article 89 de la Constitution exige que la proposition de révision soit d'abord votée par l'Assemblée nationale et le Sénat en termes identiques, avant qu'un référendum constituant puisse être convoqué. « Cette réforme est improbable puisqu'il faut un accord du Sénat à majorité de droite, qui ne fera pas un cadeau à Emmanuel Macron dans un contexte de campagne régionale, départementale, mais surtout de campagne présidentielle », juge Jean-Philippe Derosier, constitutionnaliste et professeur de droit public à l'université de Lille.

La question de la formulation

Une telle modification de l'article 1er pour y intégrer l'environnement a déjà été proposée à deux reprises par le gouvernement : d'abord en juillet 2018 sous la forme d'un amendement adopté au moment de l'examen de la réforme constitutionnelle, qui a finalement été stoppée par l'affaire Benalla. Puis, elle a été intégrée au projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique, en août 2019. Mais ce texte n'a jamais été discuté à l'Assemblée et le Sénat n'a pas caché y être opposé.

Quelle serait la portée d'une telle réforme, si elle aboutissait ? Tout dépendra d'abord de la formulation retenue par le gouvernement. Si celle des membres de la convention était maintenue, la réforme inclurait le terme « garantir », un verbe fort d'un point de vue juridique, qui implique une obligation de résultats. « Le juge peut être saisi pour contester le caractère insuffisant de l'action de l'Etat par rapport à cette norme, expliquait en juillet Delphine Hédary, experte juridique pour la convention citoyenne. En revanche, on ne peut pas appliquer cette obligation de résultats sur le dérèglement climatique, car c'est un phénomène mondial. » D'où le terme de « lutte », qui renvoie à une obligation de moyens.

Une avancée qui « risque d'être vidée de sa substance » par le sujet de la phrase, « la République », qui n'est « pas un sujet de droit » et ne peut pas être redevable ni attaquant, contrairement à « l'Etat », note Laurent Fonbaustier, professeur de droit public à l'université de Paris-Saclay. « Mais cette réforme pourrait renforcer l'arsenal juridique sur lequel s'appuie le juge », défend-il.

« Inutile »

Au-delà du débat sur les termes, c'est donc l'apport de cette réforme qui est questionné, notamment par rapport à la charte de l'environnement, qui fait partie du bloc de constitutionnalité depuis 2005. Jean-Philippe Derosier juge que la modification de l'article 1er serait « forte symboliquement » mais « inutile », d'autant plus depuis que le Conseil constitutionnel, dans sa décision rendue jeudi 10 décembre, « a donné plein effet à la charte de l'environnement, en considérant que ses articles 1 et 2 s'imposent au législateur », à savoir le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, et le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

« La proposition des citoyens est moins ambitieuse que l'article 2 de la charte de l'environnement qui prévoit un devoir d'amélioration de l'environnement, ce qui est crucial alors qu'on l'a tant détruit », souligne Arnaud Gossement, avocat en droit de l'environnement, qui dénonce en outre un écueil à distinguer les notions d'environnement, de biodiversité et de climat.

Marine Fleury, maîtresse de conférences en droit public à l'université d'Amiens, estime au contraire que la mesure aurait le mérite de mentionner explicitement le climat et la biodiversité, ce qui n'est actuellement pas le cas dans la Constitution. Cette réforme, si elle ne « va pas révolutionner les choses », donnerait un « nouveau fondement juridique à l'obligation de l'Etat de lutter contre le changement climatique », juge celle qui a été membre du comité légistique de la convention citoyenne.

Se pose enfin la question du référendum en lui-même, un exercice politique risqué. Depuis celui de 1958 créant la Ve République, la France a connu dix référendums d'intérêt national, dont deux ont donné lieu à un rejet, en 1969 et en 2005. Un seul, le référendum de 2000 sur le quinquennat, a été organisé en application de l'article 89 de la Constitution les autres étaient des référendums législatifs régis par l'article 11 du texte constitutionnel.

« On les fait pour les gagner, alors que cela devrait être pour débattre », rappelle Marine Fleury. « A la veille de la présidentielle, un référendum risque d'entraîner une personification du débat, un vote pro ou anti-Macron, craint Arnaud Gossement. Le risque est grand, également, de simplifier un sujet complexe, la crise climatique et de la biodiversité, par une réponse binaire. Les conséquences d'une faible participation, d'un vote "non" ou d'un "petit oui" pourraient être graves pour l'environnement. »

Document 5 - Un référendum pour ajouter le climat à l'article 1er de la Constitution ? Inutile ou dangereux (Le Figaro)

Le Figaro, mercredi 16 décembre 2020, p. 22

Débats

Un référendum pour ajouter le climat à l'article 1er de la Constitution ? Inutile ou dangereux

Schoettl, Jean-Eric

On discerne mal l'intérêt du référendum souhaité par Emmanuel Macron en vue d'inscrire l'environnement dans l'article 1er de la Constitution, constate l'ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel*.

Il y a six mois, Emmanuel Macron s'était dit prêt à recourir au référendum, avant la fin de l'année 2021, afin d'adopter certaines des propositions formulées par les 150 personnes tirées au sort pour participer à la Convention citoyenne pour le climat. Deux formes de consultation référendaire devaient être a priori utilisées selon le sujet à traiter : celle prévue par l'article 89 de la Constitution, lorsque les mesures proposées par les « conventionnels » appelaient une modification de la Constitution ; ou celle définie à l'article 11 de la Constitution, pour les mesures dont la mise en oeuvre appelait une loi ordinaire. Les deux procédures référendaires se distinguent sur des points importants. Ainsi, la première (article 89), à la différence de la seconde, impose un vote conforme des deux assemblées sur le texte avant de soumettre celui-ci au suffrage populaire.

Le 14 décembre, recevant les membres de la Convention citoyenne pour le climat, le chef d'État a confirmé son intention de convoquer un référendum afin de compléter l'article 1er de la Constitution par une référence aux devoirs de la République en matière environnementale. A contrario, les (nombreuses et très techniques) mesures relevant de la loi ordinaire suivraient donc un cheminement parlementaire classique, ce qui signifie notamment - et devrait aller de soi dans une démocratie représentative, mais n'est pas clairement perçu par les représentants des « conventionnels » et autres nouveaux thuriféraires de la démocratie directe - que les parlementaires auront tout loisir d'adopter, de rejeter ou d'amender.

Quelles étaient les modifications constitutionnelles préconisées par les membres de la Convention citoyenne pour le climat et promises par eux au référendum ? Il y en avait deux.

Ils demandaient, d'une part, à ce que soit inscrit dans le préambule de la Constitution que « La conciliation des droits, libertés et principes qui en résultent ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité » ; ils souhaitaient, d'autre part, que soit ajouté à son article 1er que « la République garantit la préservation de la biodiversité et de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique » .

Il était hors de question de faire droit à la première demande. Comment admettre pour la première fois, par la modification qu'il était requis d'apporter au préambule de la Constitution, que le constituant donne la primauté à un principe sur tous les autres, ruinant la règle fondamentale, gage d'équilibre des intérêts et d'harmonie démocratique, qui veut que droits, libertés et principes de rang constitutionnel doivent être conciliés lorsqu'ils entrent en concurrence, qu'il n'existe pas de hiérarchie entre eux et qu'aucun ne doit être sacrifié à un autre ? Aussi le chef de l'État a-t-il refusé à juste titre de « mettre la protection de l'environnement au-dessus de nos libertés publiques » .

Reste l'autre disposition, celle qui complète l'article premier de la Constitution. Sa formulation a de quoi laisser perplexe. Selon la lecture qu'on en fait (et surtout selon celle qu'en ferait le Conseil constitutionnel, qui serait très souvent saisi de la compatibilité d'une loi avec l'exigence portée par ce nouvel alinéa), cette formulation est soit cosmétique - et donc inutile, car n'ajoutant rien à la Charte de l'environnement -, soit trop contraignante, en raison de l'emploi d'un terme juridiquement très fort (« garantit ») .

Dans l'un et l'autre cas, cette révision est fâcheuse, même si elle a l'intérêt politique, à court terme, de permettre à Emmanuel Macron de montrer qu'il n'a pas oublié la promesse faite à la Convention citoyenne.

Elle est fâcheuse surtout si le nouvel alinéa de l'article 1er est interprété comme ayant valeur normative, ce qui est après tout la vocation d'une disposition constitutionnelle et correspond à la tendance naturelle de l'interprète attiré de la Constitution qu'est le Conseil constitutionnel.

Dans cette lecture, en effet, tout serait sacrifié, sans modulation possible, à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique : la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre, le droit de propriété ou encore le droit de travailler.

Qui plus est, une nouvelle source d'insécurité juridique permanente pèserait sur le travail législatif. Qu'est-ce en effet que « garantir la préservation de la biodiversité, de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique » ? À partir de quand une loi ne « garantit » plus ? Obligation de moyens ou de résultat ? Ce serait au Conseil constitutionnel de le dire. Mais en répondant à cette question loi après loi, sa jurisprudence formaterait les politiques publiques en matière environnementale (ou ayant des incidences environnementales). Il n'en a ni la légitimité, ni l'expertise. Trois autres questions épineuses se posent à propos de cette procédure référendaire.

Comment, en premier lieu, le Sénat - dont l'accord est nécessaire - accepterait-il de voter une révision constitutionnelle dont le contenu est au mieux symbolique, au pire déstabilisateur pour la démocratie, alors qu'il vient de se voir refuser par la majorité des députés une autre révision constitutionnelle, autrement urgente dans l'état de la société française, sur le respect du principe selon lequel « Nul ne peut se prévaloir de son origine ou de ses croyances pour s'exonérer de la règle commune » ?

En deuxième lieu, ne faut-il pas attendre, pour organiser le scrutin, que le vaccin contre le Covid-19 ait produit ses effets bénéfiques, ce qui conduirait à fixer la consultation à une date délicatement voisine de l'élection présidentielle ?

Enfin, ce référendum, qui (en raison de l'engouement limité de la plupart de nos compatriotes pour les grands débats constitutionnels et écologiques) pourrait battre tous les records d'abstention, ne risque-t-il pas de se solder in fine par un fiasco politique, quel qu'en soit le résultat ?

Mais cette annonce présidentielle, comme d'autres, n'est peut-être pas faite pour être suivie d'effets.

* Conseiller d'État honoraire.

Document 6 - Macron tente de s'extraire du piège de la Convention citoyenne sur le climat (Le Figaro)

Le Figaro, mercredi 9 décembre 2020, p. 9

Politique

Macron tente de s'extraire du piège de la Convention citoyenne sur le climat

Le chef de l'État s'était engagé à reprendre « sans filtre » les propositions pour sauver la planète mais le gouvernement renâcle.

Bourmaud, François-Xavier

ÉCOLOGIE Parti pied au plancher sur les propositions de la Convention citoyenne sur le climat (CCC), Emmanuel Macron cherche la pédale de frein. « Je ne veux pas dire que parce que les 150 citoyens ont écrit un truc, c'est la Bible ou le Coran », s'était agacé le président de la République vendredi dernier lors d'un entretien au média en ligne Brut.

Lesdits 150 citoyens ont d'autant moins apprécié la réflexion que le chef de l'État s'était lui-même engagé en juin dernier à s'ériger en dernier rempart de leurs propositions pour sauver la planète si la machinerie administrative devait s'aventurer à les détricoter. « S'il y a des choses qui vous semblent incompréhensibles dans les blocages, avait alors promis Emmanuel Macron. Vous aurez vis-à-vis du gouvernement et de moi-même un droit d'alerte. » À en croire une partie des membres de la Convention citoyenne, il est temps de le brandir alors que le gouvernement entame la préparation du projet de loi sur le climat pour le présenter fin janvier en Conseil des ministres.

« Les détricotages se multiplient », a ainsi mis en garde dans Le Monde le réalisateur Cyril Dion, garant de la CCC, qui a lancé une pétition pour demander au chef de l'État de respecter son engagement. « Les mesures les plus fortes et impactantes ne sont pas arbitrées ! Seuls les points secondaires sont tranchés », a résumé le député écologiste Matthieu Orphelin, ancien LREM qui a quitté la majorité.

Passées au tamis des ministères concernés, certaines propositions de la Convention en sont effectivement ressorties modifiées. « Édulcorées », disent les membres de la Convention. « Adaptées à la réalité », nuancent les membres du gouvernement. Comme celle de créer « une obligation de rénovation globale pour les logements passoires énergétiques ». « Impossible d'imposer cela à tout le pays », plaide-t-on au sein de l'exécutif. Difficile aussi de décréter un moratoire sur la 5G alors que le monde entier est en train de déployer ses réseaux. Tout aussi compliqué de taxer le transport aérien alors que la crise du Covid-19 a quasiment arrêté tous les vols...

« Pression des lobbies », accusent donc les membres de la commission « Pragmatisme rationnel », répond-on au sein de l'exécutif où l'on ne se montre pas mécontent non plus de reprendre la main sur les travaux de la Convention. « Confier la défense de l'environnement à 150 gus tirés au sort, c'est un peu comme confier la réforme de la fiscalité au dernier gagnant du loto », s'agace-t-on.

Points de crispation

Si le chef de l'État n'affiche aucun regret sur la méthode, il s'agace toutefois de l'attitude de certains membres de la Convention climat. Notamment « l'activisme militant » de certains qui l'a beaucoup énervé. C'était d'ailleurs la raison de sa « colère », Cyril Dion et ces « activistes qui m'ont aidé au début et qui disent maintenant qu'il faudrait tout prendre ». Une colère présidentielle peut-être un peu surjouée.

À l'Élysée, si l'on recense effectivement quelques points de crispation sur quelques propositions de la Convention, on se réjouit surtout que le débat sur la défense de l'environnement se déroule désormais face à un contradicteur choisi. « Nous avons déplacé le référentiel de l'écologie, assure un conseiller du président. Avant, c'étaient des gens bien plus radicaux qui décernaient les brevets de défenseur de Météo-France, établissement public administratif



l'environnement. Aujourd'hui, c'est la Convention citoyenne qui, en nous reprochant de ne pas en faire assez sur la rénovation thermique, souligne aussi que nous agissons. C'est une victoire idéologique énorme. »

Et qui permet à Emmanuel Macron d'assurer, depuis l'usine Framatome du Creusot, que « le nucléaire restera la pierre angulaire de notre autonomie stratégique » (lire ci-dessous) le jour même où une partie des membres de la CCC travaillaient en visioconférence avec la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, à la retranscription de leurs propositions. Une façon pour le chef de l'État d'isoler les plus radicaux des défenseurs de l'environnement pour qui la sortie du nucléaire est un point non négociable. Cela n'a pas raté. Dans un communiqué, le lobbyiste environnemental Greenpeace a dénoncé « la fausse solution nucléaire » du chef de l'État. Ce qui amuse beaucoup dans son entourage. « Le nucléaire est la seule énergie vraiment décarbonée. Elle nous permet en tout cas de ne pas rouvrir de centrales à charbon, comme en Allemagne... »

Document 7 - Climat de discordance entre la convention citoyenne et l'Élysée (Le Monde)

Le Monde

France, mardi 8 décembre 2020, p. 12

Climat de discordance entre la convention citoyenne et l'Élysée

Les propos de Macron, se disant « en colère contre des activistes », ont refroidi l'atmosphère. Pompili assure que « l'histoire n'est pas terminée »

Rémi Barroux, Julie Carriat et Audrey Garric

Emmanuel Macron s'est montré catégorique : « Personne n'en a autant fait que nous en trois ans ! » En répondant aux questions du média en ligne Brut, vendredi 4 décembre, le chef de l'Etat n'a pas seulement réagi aux critiques de ceux qui s'inquiètent d'éventuels abandons de certaines des propositions de la convention citoyenne pour le climat, il s'est aussi félicité de son bilan.

Sauf qu'il a aussi visé certains membres de la convention, se disant « très en colère contre des activistes qui m'ont aidé au début et qui disent maintenant, il faudrait tout prendre ». Et, alors qu'il avait affiché son intention de transmettre les propositions des citoyens sans filtre au Parlement (sauf trois d'entre elles, notamment une taxe à 4 % sur les dividendes ou encore la limitation à 110 km/h sur les autoroutes), il a cette fois-ci assuré qu'il n'était plus question de les reprendre telles quelles. « Je ne veux pas dire que parce que les 150 citoyens ont écrit un truc, c'est la Bible ou le Coran », a conclu le chef de l'Etat. Des petites phrases qui ont inquiété les défenseurs de l'environnement.

Ciblé par le président de la République, Cyril Dion, l'un des garants de la convention, lui a répondu dans une tribune publiée sur le site du Monde, samedi 5 décembre, justifiant sa pétition « pour sauver la convention citoyenne pour le climat » qui, lundi matin, avait recueilli plus de 335 000 signatures. « Des mesures qui de vait être transmises sans filtre aux parlementaires sont modifiées et parfois amoindries par le gouvernement, d'autres que vous aviez dit retenir sont finalement écartées, dont l'une un moratoire provisoire sur la 5G que vous avez rejetée en déclarant ne pas croire dans "le modèle amish" et ne pas vouloir revenir "à la lampe à huile"... »

Alors que le chef de l'Etat doit recevoir les citoyens prochainement, et que le projet de loi devant permettre l'application de 40 % de leurs propositions doit être présenté aux conventionnels et aux députés lors de réunions lundi 7 et mardi 8 décembre, la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, a déclaré au Monde, dimanche soir : « Le président ira jusqu'au bout de cette expérience démocratique. Mais le processus ne peut pas se résumer à une question de filtre ou sans filtre et masquer le fond, masquer les changements en cours. Le gouvernement fait son travail de mise en oeuvre et articule sa réponse entre du droit réglementaire, du droit européen, le plan de relance et du législatif. L'histoire n'est pas terminée. » Ajoutant qu'elle resterait « très vigilante à ce que chaque proposition des citoyens trouve une traduction ».

Points noirs

Ayant suivi les travaux de la convention pour le groupe parlementaire La République en marche (LRM), Jean-Charles Colas-Roy, député de l'Isère, pense que « dans l'échange vif entre le président de la République et Cyril Dion, le chef de l'Etat a raison de défendre notre bilan, sur la transition écologique, et de réfuter un procès d'intention fait a priori, avant même que le texte de loi ne soit dévoilé et que les débats au Parlement n'aient eu lieu ». Pour Bénédicte Peyrol (Allier), spécialiste des questions de budget vert au sein de la commission des finances de l'Assemblée, le « sans filtre » devra donc composer avec l'exercice de la complémentarité entre parlementaires et citoyens : « Si c'est sans filtre, on met tout au référendum et c'est fini. Je n'y suis pas favorable, il n'y a que dans un dialogue que l'on trouvera les réponses pour rester fidèle à l'ambition qu'on leur a confiée. »

Sur le bilan, le gouvernement peut avancer une série de lois qui ont, certes, pris en compte des problématiques environnementales, telle la loi Egalim, celles sur la mobilité ou encore contre le gaspillage et pour l'économie circulaire. « Depuis le début du quinquennat, nous avons fixé des ambitions fortes avec plusieurs lois pour sortir de la civilisation fossile, du tout-jetable et du tout-plastique. Nous mettons fin à la production d'énergie par centrales à charbon, nous électrifiions le parc automobile et développons massivement les énergies renouvelables », estime Barbara Pompili.

Ecologiste engagé et député (non inscrit) du Maine-et-Loire, Matthieu Orphelin est plus circonspect. « Avant le plan de relance, rien n'était à la hauteur des enjeux. Sur la rénovation thermique, sur la mobilité douce, il pouvait y avoir de beaux objectifs mais jamais les moyens. Avec la pandémie et le plan de relance, des moyens importants ont été trouvés, mais sans changer de modèle, dit-il. Emmanuel Macron ne veut rien imposer aux entreprises, aucune écoconditionnalité. Il y a pire que de ne pas faire, c'est de faire croire que l'on fait. » L'ex-ministre de l'écologie et présidente de Génération écologie, Delphine Batho, se montre plus sévère. « L'heure de vérité a été la loi sur les néonicotinoïdes [votée le 27 octobre, elle réintroduit des dérogations à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes pour la filière de la betterave]. Ne pas interdire le glyphosate, c'était une chose, mais permettre l'usage de produits avec des effets monstrueux sur les écosystèmes est criminel », affirme la députée (non inscrite) des Deux-Sèvres.

Emmanuel Macron a souvent affirmé aussi que la France était en pointe dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le bilan est plus nuancé. Malgré la loi énergie climat de 2019, la France n'est pas sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, selon le rapport annuel du Haut Conseil pour le climat, qui juge que les « actions climatiques [du pays] ne sont pas à la hauteur des enjeux ni de [ses] objectifs. Les émissions de gaz à effet de serre territoriales diminuent depuis 1990 (- 0,9 % entre 2018 et 2019), mais pas assez vite, les points noirs résidant dans les transports et les bâtiments.

Les chiffres mis en avant ne tiennent pas compte des émissions liées aux biens et services que la France importe de l'étranger, prévient le Haut Conseil pour le climat. En les intégrant dans les calculs, notre empreinte carbone, qui s'élève à 11,5 tonnes équivalent CO₂ par habitant, est restée stable depuis 1995, en raison d'une forte hausse de la pollution que nous délocalisons. La France fait néanmoins partie des quatre pays du G20 à avoir davantage soutenu les secteurs verts que les énergies fossiles dans son plan de relance postpandémie, avec 30 milliards sur 100 milliards d'euros consacrés à la transition énergétique. Elle était aussi le cinquième pays à accorder le plus de subventions aux énergies fossiles en 2019.

Document 8 - Fin de partie pour les 150 citoyens ? (L'Humanité)

mardi 17 novembre 2020, p. 16

Climat

Fin de partie pour les 150 citoyens ?

Latifa Madani

Le vote solennel du projet de loi de finances, qui intervient ce mardi, signe l'enterrement d'une grande partie des propositions de la convention citoyenne pour le climat.

C'est le coup de grâce. Les propositions de la convention citoyenne pour le climat (CCC) devaient être reprises « sans filtre », promettait Emmanuel Macron. Aucune des mesures fiscales et budgétaires élaborées par les 150 ne figure dans le projet de loi de finances (PLF) 2021 soumis au vote solennel cet après-midi. « Elles ont été soit balayées, soit dévitalisées, alors que c'était le premier moment législatif qui permettait de mesurer la volonté réelle du gouvernement », commente Clément Sénéchal, de Greenpeace. Le Réseau Action Climat dénonce, lui, « la démission écologique du gouvernement ». L'association les 150, qui regroupe les citoyens, regrette « cette série de petits pas dans le reniement ».

Les exemples de ce reniement ne manquent pas. Les amendements sur une baisse de la TVA à 5,5 % sur les billets de train ont été rejetés. L'écotaxe sur l'aérien, elle, a été repoussée, Matignon expliquant avoir voulu préserver des équilibres en raison de la crise économique liée à la pandémie.

Un énième joker pour épargner les SUV et les grosses berlines

La proposition de malus au poids du véhicule, la seule sur laquelle le gouvernement s'appuyait pour prouver, un tant soit peu, sa bonne foi, a été vidée de sa substance. La CCC proposait que le malus s'applique au minimum aux véhicules neufs dont le poids dépasse 1 400 kg. Les recettes alors générées auraient permis de financer les aides à l'accès aux véhicules propres pour les ménages les plus précaires. Mais, encore une fois, le gouvernement a sorti un énième joker après le veto de Bercy. Le seuil a été relevé à 1 800 kg. Les véhicules de ce poids représentent moins de 2 % des ventes de voitures neuves, essentiellement des SUV et des berlines de constructeurs étrangers. Alors que la part sur le marché des 1,4 tonne est de 26 % au moins.

Les voitures électriques, dont la masse est plus importante du fait du poids de la batterie, seront exemptées, ainsi que les hybrides rechargeables avec une autonomie supérieure à 50 kilomètres. De fait, la quasi-totalité de la production française échapperait à cette nouvelle taxation selon l'analyse du Réseau Action Climat.

Autres jokers concédés à la filière automobile : le renvoi à 2022 de l'entrée en vigueur de la taxe et la réduction du « malus CO2 », à savoir le seuil d'émission de CO2 pour être soumis au malus écologique. Pour 2021, ce taux passe à 131 g de CO2 par kilomètre - contre 138 g en 2020 -, ce qui ne concerne qu'un tiers des voitures neuves.

La filière automobile a pesé, plaidant le manque à gagner en raison de la crise sanitaire. Le président de Renault, Jean-Dominique Senard, déclarait au Monde, le 23 octobre, que le malus au poids du véhicule était une « taxe complètement inutile ».

Le temps des promesses d'Emmanuel Macron est bien loin

« Ces arrangements avec les lobbies n'auront aucun impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre », constate amèrement Clément Sénéchal. « Le signal politique envoyé est désastreux : rien ne sera fait pour entraver les profits climaticides des industriels », ajoute-t-il.



Pour l'association les 150, le temps des promesses d'Emmanuel Macron paraît bien loin. Ils assistent, impuissants, à l'enterrement pur et simple des travaux de la convention. L'examen du projet de loi issu de leurs propositions, prévu cet automne, est reporté une nouvelle fois « avant la fin de la session parlementaire estivale », selon Marc Fesneau, ministre chargé des Relations avec le Parlement. L'idée d'un référendum pour intégrer dans l'article 1 de la Constitution la préservation de la biodiversité, de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique a disparu des agendas. Si bien que Cyril Dion, un des garants de la convention citoyenne pour le climat, vient de lancer, comme une bouée à la mer, une pétition pour « qu'Emmanuel Macron respecte sa parole ».

Document 9 - Climat : les principales mesures du projet de loi (Le Monde)

Lundi 11 janvier 2021, p. 5

Planète

Climat : les principales mesures du projet de loi

Le texte marque un recul par rapport aux ambitions de la convention citoyenne présentées en juin 2020

Rémi Barroux et Audrey Garric

C'est un texte qui aura fait l'objet de multiples reports, tensions et arbitrages musclés. Le projet de loi issu des mesures de la convention citoyenne pour le climat a été révélé vendredi 8 janvier. Intitulé projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », il compte 65 articles et vise à susciter une accélération de la transition écologique « sans précédent dans l'histoire de la France », alors que le pays vient de vivre en 2020 son année la plus chaude jamais enregistrée.

Le texte, dont Le Monde a consulté une version quasi exhaustive, doit se décliner dans tous les aspects de la vie quotidienne afin d'aller « vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire.

Malgré son ambition affichée, il marque un recul par rapport aux mesures des 150 conventionnels, notamment sur les axes les plus structurants de leur rapport rendu en juin 2020 et visant à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 dans un esprit de justice sociale.

Le projet de loi sera présenté en conseil des ministres le 10 février, avant d'être débattu au Parlement en procédure accélérée (une seule lecture par chambre) à partir de fin mars. Il est organisé en six titres : cinq correspondent aux groupes de travail des membres de la convention (consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir), le sixième étant consacré au renforcement de la protection judiciaire de l'environnement.

Dans le détail, le texte prévoit l'interdiction de location des passoires thermiques à partir de 2028, ainsi que l'interdiction de l'augmentation des loyers de ces logements lors du renouvellement d'un bail ou de la remise en location une mesure qui prendra effet un an après la promulgation de la loi.

En revanche, le projet de loi ne reprend pas l'obligation de rénovation globale de l'ensemble des logements dès 2024, demandée par les 150 Français tirés au sort, alors qu'il s'agit de l'une des mesures les plus efficaces pour réduire les émissions. « Les discussions sur ce sujet se poursuivent », assure Matignon, qui attend, à la mi-mars, les résultats d'une mission de travail sur le financement de la rénovation des passoires énergétiques.

Le texte prévoit également de réduire d'au moins par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi par rapport à celui des dix précédentes. Il fixe un principe général d'interdiction de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols. Mais des dérogations sont possibles pour des surfaces de vente inférieures à 10 000 mètres carrés. « Ce seuil est beaucoup trop élevé : 90 % des projets de zones commerciales font moins, souligne Anne Bringault, du Réseau action climat (RAC). Et la mesure exclut les entrepôts d'e-commerce. »

Concernant les transports, le premier secteur émetteur en France, le gouvernement a décidé de fixer un objectif de fin de vente des véhicules thermiques les plus émetteurs en 2030, et non plus dès 2025, comme demandé par les membres de la convention. Il décale de trois ans, à 2023, l'entrée en vigueur de la réduction de l'avantage fiscal sur le gazole pour les poids lourds. Le projet de loi étend l'obligation de mise en place de zones à faibles émissions aux agglomérations de plus 150 000 habitants d'ici au 31 décembre 2024.

Quant aux avions, le projet de loi prévoit d'interdire les vols intérieurs s'il y a une alternative possible en train en moins de deux heures trente minutes, et non plus quatre heures, comme demandé par les « conventionnels. Des « aménagements » sont notamment prévus pour « les services aériens qui assurent majoritairement le service de passagers en correspondance. L'introduction d'une écocontribution renforcée sur les billets d'avion ne figure pas dans le projet de loi, un combat qui doit être « mené au niveau européen. Il prévoit en revanche l'encadrement de la construction ou de l'extension d'aéroports la convention demandait une interdiction, ainsi que la compensation carbone des émissions des vols intérieurs.

Réforme de la Constitution

Sur l'encadrement de la publicité, les membres de la convention sont loin d'avoir eu gain de cause. L'interdiction de la réclame pour les produits polluants, comme les SUV, ne figure pas dans le projet de loi, à l'exception de celle en faveur des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), qui sera mise en vigueur un an après la promulgation de la loi. Un décret en Conseil d'Etat précisera la liste des énergies fossiles concernées quid du gaz naturel combiné à du biogaz par exemple ? La mesure est jugée insuffisante par le Réseau action climat, qui fait valoir que les publicités de promotion des énergies fossiles sont « très rares ».

La convention citoyenne pour le climat demandait aussi l'interdiction du dépôt de toute publicité dans les boîtes aux lettres à partir de janvier 2021. Cela devient, pour les collectivités volontaires, une expérimentation de trente-six mois d'interdiction de cette distribution de prospectus, sauf en cas de mention les autorisant. Pour les Amis de la Terre, sur les douze mesures sur la régulation de la publicité de la convention, « seule une est présente dans le texte gouvernemental, quatre ont été modifiées et fortement assouplies (...) et sept sont portées disparues ».

Au-delà de la publicité, le projet de loi prévoit un « CO2-score », c'est-à-dire un affichage destiné à informer les consommateurs des caractéristiques environnementales des produits notamment, mais ses conditions ne seront définies que d'ici cinq ans par décret. Le texte accélère en outre le développement du vrac et la mise en place de la consigne pour le recyclage et le réemploi du verre.

Concernant l'alimentation, la convention citoyenne souhaitait que l'ensemble de la restauration collective publique propose, dès janvier 2022, un choix végétarien quotidien. Le projet gouvernemental troque l'obligation par une expérimentation de deux ans sur la base du volontariat, à partir de la promulgation de la loi.

Alors qu'Emmanuel Macron, lors de sa rencontre avec les membres de la convention à la mi-décembre 2020, avait répondu favorablement à la proposition de mettre en place des chèques alimentaires pour aider les moins favorisés à se tourner vers une alimentation durable, nulle trace de ce chèque ne figure dans le projet de loi. Selon Matignon, cette mesure devrait passer par une modification de la loi de finances.

La proposition de la convention de mettre en place une écoconditionnalité des aides publiques (avantages fiscaux, obtention de prêt) basée sur un bilan carbone, avec un bonus pour les entreprises ayant un bilan positif et « un malus (au prorata des bénéficiaires) pour les entreprises ayant une évolution nulle ou négative de ce bilan », ne figure pas sous cette forme dans le texte. Mais le projet modifie le code de la commande publique, introduisant des « considérations liées aux aspects environnementaux ».

Au côté de ce texte, un projet de loi constitutionnelle, d'un seul article, a également été transmis au Conseil d'Etat, et sera présenté en conseil des ministres le 20 janvier. Il prévoit d'ajouter à l'article 1er de la Constitution que la France « garantit la préservation de la biodiversité et de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique ».

Désormais, le gouvernement affirme qu'une centaine de propositions, soit les deux tiers, sont aujourd'hui déjà mises en œuvre ou « en passe de l'être partiellement ou totalement », dans ces deux projets de loi mais aussi dans le plan de relance présenté à l'automne 2020, dans la loi de finances votée en fin d'année, par voie réglementaire ou encore dans le cadre d'actions portées au niveau européen et international. Des chiffres que contestent les ONG, estimant que la plupart des mesures ont été « détricotées » ou repoussées.



Les 150 membres de la convention, quant à eux, tireront un bilan de la mise en œuvre de leurs mesures lors d'une huitième et ultime session de travail, qui devrait se tenir mi-février.

Document 10 - Une convention de citoyens ne peut remplacer le législateur (La Croix)

Débats, mardi 8 décembre 2020, p. 4

Question du jour. La convention citoyenne pour le climat doit-elle avoir le dernier mot ?

Une convention de citoyens ne peut remplacer le législateur

Denis Baranger. Professeur de droit public à l'université Panthéon-Assas et codirecteur de la revue « Droit et philosophie »

Le projet de loi climat, issu des travaux de la Convention citoyenne, doit être transmis cette semaine au Conseil d'État. Il devrait reprendre « à peu près 40 % » des propositions des 150 citoyens tirés au sort, a assuré, lundi 7 décembre, la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili. Des militants craignent des reculades et rappellent l'engagement d'Emmanuel Macron de les transmettre « sans filtre ».

Revenons à l'engagement exact d'Emmanuel Macron, à l'issue du « grand débat national » : « Ce qui sortira de cette convention, je m'y engage, sera soumis sans filtre soit au vote du Parlement, soit à référendum, soit à application réglementaire directe. » Cette promesse a focalisé l'attention des participants, des associations de défense de l'environnement et du grand public.

Or, elle ne pouvait juridiquement pas être tenue. D'une part, l'existence d'une telle convention est dépourvue de toute base constitutionnelle. D'autre part, celle-ci n'est ni un substitut du corps électoral, ni le législateur, ni le détenteur du pouvoir réglementaire. Autrement dit, il n'est pas possible d'ériger une convention de citoyens tirés au sort en un organe normatif, c'est-à-dire créateur de droit, à la place du peuple ou de ses représentants. Bref, pour reprendre l'expression de l'ancien premier Édouard Philippe à propos du grand débat national, le « risque déceptif » était d'emblée prévisible.

L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce cependant que « tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à la formation de la loi ». Il en découle que chaque citoyen dispose individuellement, en cette qualité, d'une forme de légitimité en vue d'être associé à la délibération sur les affaires communes. Composée de citoyens tirés au sort, avec une exigence de représentativité, la Convention citoyenne pour le climat n'était donc pas qu'un comité d'experts en ce qu'elle jouissait naturellement d'une légitimité démocratique inédite.

La question du volontariat pour y participer a certes introduit un biais de représentativité. Mais, dans le contexte de crise de confiance en la représentation politique, l'exécutif avait une obligation d'expérimentation. Il s'agit d'ailleurs moins de démocratie participative que de démocratie délibérative : c'est pour délibérer qu'un échantillon de citoyens a été réuni. Le niveau d'éducation du peuple français, et l'intervention d'experts extérieurs, a en outre permis que la discussion soit de bon niveau.

L'objectif n'est toutefois pas de créer un Parlement bis, mais d'associer davantage les citoyens à la discussion sur les affaires publiques, ce qui participe de l'idée républicaine, en évitant trois écueils. Le premier serait de miser sur le droit de pétition, conception révolue de la démocratie participative. Le deuxième serait d'utiliser le référendum, outil dangereux à une époque de montée des populismes. La troisième serait de diluer la portée politique et la légitimité des conventions de citoyens tirées au sort en les multipliant.

Document 11 - Le rapport des 150 aurait dû être transmis tel quel (La Croix)

Débats, mardi 8 décembre 2020, p. 4

Question du jour .La convention citoyenne pour le climat doit-elle avoir le dernier mot ?

Le rapport des 150 aurait dû être transmis tel quel

Dimitri Courant. Chercheur en sciences politiques à l'université de Lausanne et à Paris 8

Le projet de loi climat, issu des travaux de la Convention citoyenne, doit être transmis cette semaine au Conseil d'État. Il devrait reprendre « à peu près 40% » des propositions des 150 citoyens tirés au sort, a assuré, lundi 7 décembre, la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili. Des militants craignent des reculades et rappellent l'engagement d'Emmanuel Macron de les transmettre « sans filtre » .

La promesse du « sans filtre » était ambiguë dès le départ : alors qu'elle portait sur le fait de « transmettre » et non « d'appliquer » les propositions de la convention, les trois jokers annoncés par le président de la République avant l'été ont jeté le trouble. S'il écartait seulement trois mesures, cela ne signifiait-il pas qu'il conservait l'ensemble des autres ?

Et s'il était clair que les parlementaires auraient le dernier mot, à partir du moment où la voie législative était privilégiée par les 150 citoyens, le rapport de la Convention aurait dû être transmis tel quel aux députés. Charge à eux de mettre en place une commission ad hoc pour construire le projet de loi définitif - l'Irlande l'a fait sur la question de l'avortement et du changement climatique - ou de choisir d'en débattre directement dans l'hémicycle.

La promesse d'une transmission sans filtre aurait alors été respectée, selon un processus plus honnête, plus transparent, et permettant en outre de revitaliser le Parlement. Au lieu de cela, les citoyens tirés au sort, qui avaient achevé leur mission, se sont vus conviés à une suite de réunions organisées au sein du ministère de la transition écologique. La division du travail politique devenait encore plus confuse.

En fait, je pense que les 150 ont fait un très mauvais calcul en privilégiant la voie réglementaire ou parlementaire plutôt que référendaire. D'abord, parce que les Français auraient sans doute voté pour les mesures envisagées, en dehors du 110 km/heure. Ensuite, parce que le référendum aurait été une manière de laisser au peuple le dernier mot sur des enjeux climatiques que leurs représentants ont pour l'instant échoué à prendre en compte.

En Colombie-Britannique, en Ontario ou en Irlande, cette expérience a déjà été faite: soumettre au référendum des propositions issues de la délibération de citoyens tirés au sort. Et aucun des tirés au sort de l'Assemblée citoyenne irlandaise que j'ai pu interviewer ne pensait que son mandat consistait à imposer ses vues au reste de la population.

Il y aurait un risque, en effet, que des tirés au sort se prononcent pour tous les citoyens. Et cela malgré tout le travail, l'énergie, les bonnes intentions que j'ai pu observer chez les 150 de la Convention climat. Ce risque, c'est qu'un public artificiel, constitué par les autorités politiques, prenne la place de la masse des citoyens. Un tel régime n'a jamais existé dans l'histoire, même en Grèce, où l'Assemblée des citoyens gardait le dernier mot, les conseils tirés au sort n'étant que consultatifs.

Autrement dit, il n'était pas souhaitable que les 150 aient le dernier mot. Mais que l'ensemble des citoyens l'aient, en se prononçant par référendum. Ou, selon le choix de la convention climat, que les députés le gardent, en travaillant directement sur le texte élaboré par ses soins. Toute autre méthode ne pouvait que conduire à l'impasse.

Document 12 - Convention climat : les citoyens dindons de la farce (L'Humanité)

Lundi 7 décembre 2020, p. 15

Convention climat : les citoyens dindons de la farce

Lucas Martin-Brodzicki, avec Marie-Noëlle Bertrand

La désillusion laisse place à la colère chez les 150 membres de la Convention citoyenne. Ils s'apprêtent à découvrir le projet de loi issu de leurs travaux sans avoir leur mot à dire, contrairement aux promesses estivales de l'exécutif.

« Il semble manquer le groupe "Se faire balader", non ? » C'est ainsi qu'a réagi Sylvain Burquier, l'un des 150 membres de la Convention citoyenne pour le climat, en apprenant la nouvelle. Ces lundi 7 et mardi 8 décembre, 5 réunions thématiques seront organisées afin de révéler les ultimes arbitrages du projet de loi censé reprendre une partie de leur travail. Commandé il y a bientôt un an par le président de la République, celui-ci visait à dessiner la feuille de route à suivre pour réussir à réduire d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre françaises d'ici à 2030. Les tirés au sort auront droit à une présentation des orientations retenues par le gouvernement, suivie d'un temps d'échange. Mais la chose paraît entendue : le texte dont l'exécutif leur avait assuré, cet été, qu'ils seraient constructeurs, a déjà en très large partie été bouclé... sans eux.

C'est le parlementaire Matthieu Orphelin qui a sonné l'alerte, jeudi 3 décembre. Sur le réseau social Twitter, l'élu, ex-membre de la majorité, révèle un mail adressé aux parlementaires annonçant le nouvel agenda. Alors que le 12 décembre prochain, jour anniversaire des cinq ans de l'accord de Paris, doit se tenir un sommet climat convoqué par l'ONU, le Royaume-Uni et la France, le gouvernement a jugé bon d'accélérer les choses, quitte à sauter les étapes. « Hier, (mercredi 2 décembre - NDLR) j'ai appris en off d'un conseiller ministériel que le projet de loi est rédigé à plus de 95 %, qu'il comprend plus de 80 articles et qu'il sera envoyé au Conseil d'État la semaine prochaine », tempête le député du Maine-et-Loire.

La nouvelle se répand vite. « En tant que citoyen, je tombe des nues, lance William Aucant, l'un des 150 membres de la Convention. Apprendre cela sur Internet, après tout le travail qu'on a fourni... » Depuis, les tirés au sort ont bien été informés. Mais la méthode interroge. Leurs demandes répétées d'avoir accès à l'avance aux éléments qui seront présentés cette semaine sont restées lettre morte. « Peut-être qu'ils ont bien fait le travail. Mais la moindre des choses avant de se rendre à une réunion, c'est de pouvoir la préparer », regrette William Aucant. Vendredi, le doctorant hésitait encore à participer à ces ultimes rencontres.

Cyril Dion a très vite manifesté sa colère

D'autres, comme Guy Kultzka, ont déjà fait leur choix. Désabusé, le retraité ne s'y rendra pas. « On avait des réunions prévues ces derniers mois. Elles ont finalement presque toutes été gelées. À la place, on découvre petit à petit le dépeçage de notre travail. »

Initiateur et garant de la Convention, le réalisateur Cyril Dion a très vite lui aussi manifesté sa colère, résumant le naufrage démocratique en cours : « La coconstruction (...), ça ressemble à la démocratie participative à la papa : on fait semblant de discuter d'un truc qui est déjà écrit. »

Vendredi, l'affaire a continué à tourner vinaigre. Dans son intervention sur le média en ligne Brut, Emmanuel Macron s'est piqué d'un coup de sang. « Je n'ai pas de leçons à recevoir (en matière de lutte pour l'environnement - NDLR) », s'est énervé le président de la République, taclant au passage Cyril Dion. « Je suis vraiment très en colère contre des activistes qui m'ont aidé au début et qui disent maintenant, il faudrait tout prendre. » Le concerné lui a répondu illico, dans une tribune publiée dans le Monde. « Tenir parole, pour un président de la République, écrit-il, c'est le socle de nos démocraties. »

Document 13 - Le rapport de la Convention climat battu froid par la majorité (Libération)

Lundi 12 octobre 2020, p. 2,3,4,5

ÉVÈNEMENT

Le rapport de la Convention climat battu froid par la majorité

Par Lilian Alemagna et Laure Equy

Budget Le projet de loi de finances débattu à partir de ce lundi à l'Assemblée est une occasion de traduire dans la loi certaines des 149 propositions citoyennes. Mais les discussions menées en commission et les déclarations de certains ministres ne vont pas toujours dans ce sens.

Il n'en finit plus de pleuvoir des «jokers» sur les préconisations de la Convention citoyenne pour le climat. Sur les 149 propositions de ces femmes et hommes tirés au sort pour plancher sur la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, le président de la République avait annoncé en juin poser lui-même trois «jokers». Puis les ministres ont dégainé leurs vetos, s'avérant perplexes sur la régulation de la publicité, le malus sur le poids des voitures ou la contribution sur l'aérien. Vint ensuite le lancement des enchères pour l'attribution des fréquences 5G en dépit du moratoire demandé par les 150. Le débat budgétaire, qui commence ce lundi en séance publique à l'Assemblée, risque de révéler un nouveau décalage entre la Convention et la réponse qu'est censé lui apporter le pouvoir. Au moins six propositions des citoyens ont été repoussées, en commission, par les députés qui ont examiné le projet de loi de finances (PLF) pour 2021. En attendant un projet de loi spécifique censé reprendre, fin 2020, le gros du travail mené par la Convention, le budget est pourtant une occasion idéale de transcrire certaines mesures. Une dizaine d'entre elles sont de nature fiscale, d'après le décompte du ministère de la Transition écologique, qui justifie leur absence dans le PLF par le fait que «les concertations étaient en cours».

«Bon sens»

Début octobre, le Premier ministre, Jean Castex, a dû rassurer des citoyens gagnés par le doute. «Il n'y a pas de renoncement», a aussi voulu convaincre Emmanuel Macron, mercredi. Le gouvernement, qui dit avoir déjà repris, en partie ou totalement, une trentaine de mesures, a prévu d'introduire par amendement au PLF six propositions votées par la Convention. Ainsi d'une mise à niveau de la fiscalité sur les carburants pour l'aviation de loisir, d'une aide à l'achat de poids lourds propres ou d'une baisse de taxes sur les contrats d'assurance pour les véhicules électriques.

Pas forcément du lourd, déplore-t-on à gauche. «Ce qu'ils retiennent était déjà dans les tuyaux. Mais ils balaient les réformes structurelles», reproche le député (LFI) Eric Coquerel. «Sur certaines mesures, ils reprennent une petite portion mais laissent de côté la plus importante», note Matthieu Orphelin (EDS) : un amendement gouvernemental doit ainsi relever de 400 à 500 euros le plafond du forfait mobilité durable (prise en charge de l'employeur des frais de transport du salarié à vélo ou en covoiturage). Mais pas question, pour l'heure, de le généraliser aux entreprises de plus de 11 salariés. Concernant l'«écocontribution kilométrique» sur les billets d'avion, c'est Macron qui a temporisé : «Peut-être qu'il faut prendre un peu plus de temps, on a le droit d'avoir du bon sens collectif dans la mise en œuvre.» Des députés ont tout de même tenté de relayer eux-mêmes des solutions portées par les citoyens dans le débat. L'idée d'une TVA réduite à 5,5% sur les billets de train - proposée par la LREM Laurianne Rossi et élargie aux transports collectifs publics du quotidien - a passé le cap de la commission du développement durable, pour être retoquée ensuite. En commission des finances, le rapporteur général (LREM) Laurent Saint-Martin a dégommé sans détour certaines mesures des 150. La baisse de TVA sur le train ? «Ce n'est pas efficace, on ferait une bêtise, l'incitation n'existera pas», a-t-il écarté. «A part ça, les citoyens ne préconisent que des hausses de taxes. A minima, leurs mesures doivent être affinées», tranche un ministre. Le malus sur le poids des voitures ? «A l'heure de la crise et de la relance des usines, est-ce le moment de frapper les bagnoles ?» un député LREM. La révision de l'indemnité kilométrique (qui avantage aujourd'hui les voitures

les plus émettrices), que le gouvernement comptait reprendre ? « Cela me pose un problème », a objecté Laurent Saint-Martin, pointant « des conséquences pas acceptables sur le pouvoir d'achat ». Cette mesure a suscité la colère de Charles de Courson (centre droit) : « Ces pseudo-experts qui ont fait enfiler des perles à la Convention citoyenne, c'est une insulte à la démocratie ! » râle cet historien de la commission des finances. « Pendant ce temps, ça riait sous cape dans la majorité, c'est dramatique », se désole en off un marcheur amer et « étonné qu'il n'y ait pas eu un message envoyé à Laurent Saint-Martin pour regarder avec attention les amendements issus de la Convention, et ne pas seulement voir comment on fait pour les rejeter ».

« Déconsidération »

Le rapporteur général du budget a beau jeu d'affirmer que le Parlement « peut avoir une appréciation différente du chemin pour parvenir » aux objectifs de la Convention. La promesse faite par Macron aux citoyens consistait à transmettre « sans filtre » leurs préconisations. Mais les parlementaires gardent toute leur liberté pour les corriger ou les refuser. Avec 30 milliards d'euros, sur deux ans, pour la transition écologique (sur les 100 du plan de relance), l'effort reste ambitieux. « On peut parler de l'épaisseur du trait mais ne négligeons pas l'essentiel, c'est un PLF historique » dans ce domaine, a plaidé le président du groupe LREM, Christophe Castaner. Les vannes étant ouvertes, les crédits destinés à la transition écologique sont en hausse : près de 19 milliards d'euros pour la mission « Ecologie, développement et mobilités durables », soit près d'un milliard en plus par rapport à 2020, et les 30 milliards du plan de relance pour financer des projets de rénovation énergétique ou investir « dans les infrastructures et mobilités vertes ». Une somme colossale qui comprend 18 milliards d'euros de nouveaux crédits budgétaires dont 6,5 peuvent être dépensés en 2021.

D'où le risque de pécher par incohérence, en tardant à tirer les leçons de la tâche inédite confiée à la démocratie participative. Bénédicte Peyrol (LREM), en pointe sur le budget, continue de vanter « un bon exercice, à articuler avec la démocratie représentative ». Mais pour un député LREM inquiet du sort réservé aux travaux des 150 citoyens, « le gouvernement est en train de laisser s'installer le flou, voire la déconsidération de la Convention. En juin, quand des députés LREM tordaient le nez, la réponse du Président à la Convention a mis tout le monde d'accord. C'était la feuille de route. On sent désormais que ça s'effiloche dans les têtes. Quand viendra le projet de loi en décembre, on ne va plus rien tenir ». ?

Document 14 - Un projet de loi bien en deçà des propositions des conventionnels (Le Monde)

France, mercredi 16 décembre 2020, p. 10

Un projet de loi bien en deçà des propositions des conventionnels

R. BX. et AU. G.

Rarement projet de loi n'aura été autant commenté avant de voir sa rédaction achevée. Le texte censé reprendre 40 % des mesures de la convention citoyenne pour le climat, lancé à l'été et qui devait être bouclé début octobre, est finalisé dans les grandes lignes. Il devait être transmis au Conseil d'Etat mardi 15 décembre. Lors de son intervention, lundi, face aux membres de la convention, Emmanuel Macron en a précisé les contours, dévoilant certains arbitrages. Au final, le texte marque un recul par rapport aux mesures des 150 « conventionnels », notamment sur les axes les plus structurants de leur rapport. « Alors qu'il avait lui-même mandaté la convention pour réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, et que le nouvel objectif européen de - 55 % nous enjoint de relever encore l'ambition et l'action, la quasi-totalité des mesures-phares des "150" ont été rejetées par le président de la République », regrette le député (ex-LRM) de Maine-et-Loire Matthieu Orphelin, membre du comité de suivi des propositions.

L'un des enjeux concerne l'obligation de rénovation globale des logements dès 2024, demandée par les 150 Français tirés au sort, alors que la France accumule du retard dans le secteur des bâtiments, responsables de 18 % des émissions. Rien n'a été arrêté sur l'idée d'une contrainte ni sur le niveau de performance attendu après travaux. Le président a seulement annoncé une concertation de trois mois sur la question du « tiers financeur » (réseaux bancaires, assurantiels...). Un seul point a été tranché : l'interdiction de location de « passoires thermiques » en 2028. Le gouvernement a aussi annoncé l'interdiction de nouveaux centres commerciaux sur des espaces naturels sans aucune dérogation possible au-dessus de 10 000 m². « Ce seuil est beaucoup trop élevé : 90 % des projets de zones commerciales font moins, souligne Anne Bringault, du Réseau Action Climat. Et la mesure exclut les entrepôts de e-commerce. »

« *Détricotage* »

Concernant les transports, premier secteur émetteur en France, le gouvernement a fixé un objectif de fin de vente des véhicules thermiques les plus émetteurs en 2030 et non plus dès 2025 comme demandé par les membres de la convention, « afin de laisser le temps à la filière automobile de s'organiser. Il décale de trois ans, à 2023, l'entrée en vigueur de la réduction de l'avantage fiscal sur le gazole pour les poids lourds. Quant aux avions, le gouvernement a amoindri la proposition sur les vols intérieurs, en retenant leur interdiction, à l'exception du Marseille-Lyon, s'il y a une alternative possible en train en moins de deux heures trente et non plus quatre heures comme demandé par les conventionnels. L'introduction d'une écocontribution renforcée sur les billets d'avion ne figurera pas dans le projet de loi, Emmanuel Macron affirmant que ce combat doit être « mené au niveau européen. Le gouvernement reprend, en revanche, l'interdiction de la construction ou de l'extension d'aéroports tout en prévoyant de nombreuses exceptions ainsi que la compensation carbone des vols intérieurs.

L'interdiction de la publicité pour les produits les plus polluants est abandonnée à l'exception de celle sur les énergies fossiles, ce qui est rare comme l'a reconnu M. Macron. Alors que la convention citoyenne souhaitait que la restauration collective publique propose, dès janvier 2022, un choix végétarien quotidien, le gouvernement préfère une expérimentation de deux ans sur la base du volontariat. L'idée d'une redevance sur les engrais azotés a été repoussée à 2024 en cas d'échec de mesures incitatives. Parmi les avancées notables, le gouvernement a validé la mise en place de chèques alimentaires « pour les plus démunis ».

Alors qu'Emmanuel Macron avait annoncé, en juin, reprendre les 149 propositions à l'exception de trois jokers, « les jokers sont devenus la règle », déplore Clément Sénéchal, de Greenpeace France. « Ce détricotage est déjà à l'oeuvre pour les autres mesures de la convention reprises dans le budget 2021 : pas



d'investissement massif dans le ferroviaire, pas d'écoconditionnalité sur les aides publiques ou instauration d'un malus poids largement insuffisant. »

Document 15 - Climat : un référendum pour cacher les renoncements (Mediapart)

15 décembre 2020

Par Ismaël Bine, Jade Lindgaard et Ellen Salvi

Le chef de l'État s'est dit prêt à recourir au référendum pour réformer la Constitution et y inscrire la défense du climat. Hormis cet effet d'annonce, le projet de loi issu de la convention citoyenne pour le climat est très en deçà des ambitions initiales.

Ce fut le point d'orgue de la réunion. Après trois heures d'échanges avec les participants de la convention citoyenne pour le climat (CCC), Emmanuel Macron a annoncé vouloir recourir au référendum pour inscrire la défense du climat et la préservation de l'environnement dans la Constitution. « Ce sera une réforme constitutionnelle en un article » qui « doit d'abord passer par l'Assemblée nationale puis le Sénat et être votée en des termes identiques. Ce jour-là, elle sera soumise à référendum », a-t-il déclaré en conclusion du rendez-vous organisé lundi 14 décembre.

Un rendez-vous dans lequel les citoyens, tirés au sort, avaient placé un grand espoir. Les 150 avaient en effet à cœur d'entendre le président de la République répondre de son engagement de reprendre « sans filtre » les propositions de la CCC. Et de dévoiler les derniers arbitrages du gouvernement qui, selon plusieurs participants, ont été pris dans « l'opacité ». C'est en partie chose faite, mais en partie seulement. Dans une grande salle aux colonnes hypostyles du Conseil économique, social et environnemental (CESE), le chef de l'État est revenu, entouré de sept de ses ministres, sur les principales propositions des 150.

La réunion a duré plus de trois heures. Et malgré l'annonce de la tenue du référendum, réclamée par les citoyens de la convention, toutes leurs propositions n'ont pas été reprises. Elles doivent inspirer la rédaction d'un projet de loi reprenant environ 40 % d'entre elles. Lors de la rencontre, l'ambiance a parfois été tendue, les conventionnels dénonçant un document « affaibli », « pas au niveau des attentes ». Et qui, en l'état, ne permettra probablement pas de remplir l'objectif initial d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 %, d'ici 2030.

Au lendemain de ce rendez-vous, la seule proposition commentée un peu partout est celle du fameux référendum. Consulter directement le peuple, c'est en principe une façon d'éviter le Parlement et ce qui s'y produit si souvent sur l'écologie : la mise en pièces des réformes systémiques nécessaires pour protéger le climat et la biodiversité, broyées par le conservatisme idéologique et l'influence des lobbys. Les citoyens de la convention avaient voté en juin, lors de leur assemblée finale, en faveur d'une consultation référendaire sur la modification du préambule de la Constitution et de son article 1 (85 % de voix favorables).

Au paragraphe proclamant l'attachement du peuple français aux « droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale » définis par la déclaration de 1789, la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004, ils souhaitaient ajouter la phrase suivante : « La conciliation des droits, libertés et principes qui en résultent ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité. » Lundi soir, Emmanuel Macron a confirmé qu'il écartait la demande de réécrire le préambule de la Constitution pour « placer l'environnement au-dessus de nos autres valeurs fondamentales ».

Il a en revanche indiqué vouloir compléter l'article 1er du texte fondamental par la formule suivante : « La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique. » En juin, Laurence Tubiana, coprésidente du comité de gouvernance de la convention, affirmait que « l'article 1 de la Constitution ainsi complété donnerait un caractère obligatoire à la protection du climat ». « Cela change beaucoup de choses, indiquait-elle. Cela met l'environnement au même plan que la liberté d'entreprise, et la liberté tout court. Cela ancre la capacité de plein d'acteurs à s'opposer à des grands projets par exemple. Ce n'est pas du tout symbolique, c'est opérationnel. »

Le recours déposé par Notre affaire à tous et plusieurs ONG contre l'État français pour inaction sur le climat deviendrait alors incontournable. En tout état de cause, l'inscription de la protection de l'environnement dans la Constitution était attendue dans le projet de réforme constitutionnelle plusieurs fois annoncé par l'exécutif

et finalement abandonné. Auditionné par la Convention en novembre, Nicolas Hulot avait incité les citoyens à s'emparer de cette idée. Mais au-delà des bonnes intentions des uns, et des coups de com' des autres, les choses ne sont pas aussi simples qu'elles n'y paraissent.

La Constitution de la Ve République encadre en effet strictement la possibilité de consulter directement le peuple. Le chef de l'État peut soumettre un projet de loi à référendum, sur proposition du gouvernement ou du Congrès, s'il porte sur l'organisation des pouvoirs publics, un traité international ou la politique économique, sociale ou environnementale. C'est le référendum dit « législatif », qui aurait pu être choisi, en théorie, au sujet de l'écocide. Pour réviser la Constitution, le président de la République peut proposer un texte à référendum, s'il a été voté par les deux assemblées. C'est ce qu'on appelle le référendum « constituant ».

Pour Anne Bringault, de l'ONG Réseau action climat, « la modification de l'article 1 de la Constitution est une bonne proposition, mais, si elle aboutit, elle ne suffira pas seule à accélérer la transition climatique et à transformer les secteurs ». Député non inscrit et ancien membre de La République en marche (LREM), Matthieu Orphelin explique dans un communiqué que « la réforme de l'article 1er de la Constitution est utile ». « Mais ira-t-elle au bout ?, interroge-t-il. Rappelons qu'il faut un vote conforme du Sénat, difficile à obtenir. Nous avons déposé fin juillet une proposition de loi reprenant la rédaction de la CCC, que le Gouvernement peut donc dès maintenant inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée ».

La question posée par Matthieu Orphelin est d'autant plus pertinente que plusieurs figures du Sénat, dominée par le groupe Les Républicains (LR), ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles poseront leurs conditions. « Pour cela, il faudra que l'Assemblée et le Sénat s'entendent : c'est le préalable à tout référendum constitutionnel, a rappelé le sénateur LR Philippe Bas, ancien président de la Commission des lois du Palais du Luxembourg. Nous devons saisir l'occasion pour écrire aussi que "nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune", comme le demande le Sénat. »

« Référendum sur le climat. Macron fait un coup de com pour masquer son mauvais bilan écologique. Cela ne changera rien : la charte de l'environnement a déjà une valeur constitutionnelle ! », a pour sa part souligné le patron des sénateurs LR Bruno Retailleau, en référence à la Charte de l'environnement de 2004, qui a été intégrée au « bloc de constitutionnalité » à la faveur de la révision constitutionnelle de 1er mars 2005. « Le référendum écolo d'Emmanuel Macron, c'est encore "paroles, paroles". La grosse ficelle est usée. Comme si la Charte de l'environnement n'était pas de rang constitutionnel depuis 2005. Comment détourner l'attention, plutôt que d'agir ! », a aussi tweeté le président socialiste du département de Seine-Saint-Denis, Stéphane Troussel.

Benjamin Morel, maître de conférences en droit public à l'université Paris II Panthéon-Assas, a pour sa part fait l'analyse suivante : « Avant de soumettre une révision constitutionnelle à référendum, il va falloir l'aval du Sénat selon les dispositions de l'article 89... et c'est loin d'être gagné... encore moins vu le peu de temps restant dans le calendrier parlementaire... un référendum fort peu certain donc. » De son côté, le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille a également assuré qu'« il n'y aura pas de référendum ! ». « C'est une manœuvre politique, dit-il. 1) Macron ne pourra pas : il faut d'abord l'accord de l'Assemblée et du Sénat et ce dernier ne lui fera pas ce cadeau ; 2) Il est inutile. »

Le projet de révision de la Constitution a déjà échoué à deux reprises depuis l'élection d'Emmanuel Macron, comme le rappelle l'avocat Arnaud Gossement sur son blog. Le 9 mai 2018, le gouvernement avait déposé un premier projet de loi constitutionnelle « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace » dont l'article 2 prévoyait d'ajouter une référence à « l'action contre les changements climatiques » dans l'article 34 de la Constitution, qui définit le domaine d'intervention du Parlement.

« Cette proposition de révision étant purement symbolique car l'article 34 faisait déjà état de l'environnement, lequel comprend bien entendu le climat. En commission des lois, les députés ont finalement adopté un amendement du rapporteur prévoyant d'inscrire la phrase suivante à l'article 1er de la Constitution : "Elle [la France] agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et

contre le changement climatique” », précise ce spécialiste du droit de l’environnement. L’exécutif a finalement retiré ce texte.

Le 29 août 2019, deuxième tentative, le gouvernement dépose un nouveau projet de loi constitutionnelle « pour un renouveau de la vie démocratique ». L’article 1er de ce texte prévoyait d’inscrire à l’article 1er de la Constitution, la phrase suivante : « Elle favorise la préservation de l’environnement, la diversité biologique et l’action contre les changements climatiques. » Cette proposition n’a elle non plus pas abouti.

Outre un agenda législatif déjà surchargé, outre aussi un intérêt politique plus que limité, pour la droite sénatoriale, à accorder au chef de l’État, pour reprendre les mots du maître de conférences en droit public Benjamin Morel, « un plébiscite sur un sujet a priori consensuel à son principal adversaire politique à un an d’une présidentielle », l’initiative référendaire nécessiterait aussi de trouver une date pour convoquer les électeurs, dans un contexte épidémique incertain et à quelques mois de la présidentielle.

« Et si d’aventure les Français choisissaient de dire non (pas au projet, mais à celui qui pose la question) quelle conclusion faudrait-il en tirer ? », questionne le premier secrétaire du Parti socialiste (PS) Olivier Faure, qui en conclut : « Cette proposition à 18 mois de la présidentielle révèle l’usage cynique d’un sujet sur lequel il faut agir plutôt que discourir. La lutte contre le réchauffement climatique mérite un plébiscite quotidien. Pour le Président, c’est une autre affaire... » L’eurodéputé Europe Écologie-Les Verts (EELV) David Cormand a aussi réagi : « Tout ça pour ça... L’arbre du référendum pour cacher la forêt des renoncements... L’écologie bling bling contre l’écologie concrète. Nous n’en sommes plus aux déclarations solennelles et à l’écologie de papier... Il faut une écologie en acte qui agit sur le réel. »

Des propositions reprises très partiellement

Bien d’autres sujets ont été passés en revue lundi soir. C’est notamment le cas de l’obligation de la rénovation énergétique des bâtiments, qui n’a pas été actée par Emmanuel Macron. Cette mesure, encore « en discussion » selon le président de la République, prévoit de contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leurs biens de manière globale. Mais le chef de l’État estime que « rendre la rénovation obligatoire, cela veut dire qu’on fait porter la contrainte sur tous les ménages. Il y a des ménages qui ont les moyens et d’autres, non ». Cela fait pourtant plus de dix ans que professionnels du bâtiment, puissance publique et spécialistes de l’efficacité énergétique s’affrontent sur ce sujet. On voit mal quels nouveaux arguments surgiraient soudain du chapeau, à la faveur de cet énième report.

Les passoires thermiques, ces logements les plus énergivores, vont, elles, progressivement être proscrites à la location. Jusqu’à une interdiction complète en 2028. À plus court terme, le gouvernement va inscrire, comme le propose la CCC, le blocage des loyers dans ces habitations. Concrètement, les propriétaires ne pourraient plus augmenter les loyers de leurs appartements mal isolés. « Ne sous-estimez pas que c’est une mesure révolutionnaire », a argué le chef de l’État.

La convention proposait d’interdire la vente des véhicules émettant plus de 110 g de CO₂ par kilomètre en 2025, puis d’abaisser ce plafond à 95 g en 2030. Emmanuel Macron s’est dit « ouvert à la proposition » ajoutant qu’elle ne peut se décliner qu’au niveau européen. « Je suis favorable à ce que nous portions, au nom de la CCC, cette proposition dans le cadre du “Green Deal” européen », a-t-il assuré.

Le « malus poids » proposé par le gouvernement, et adopté par les députés, ne répond pas à la proposition des citoyens car cette mesure ne s’applique qu’aux voitures de plus de 1 800 kg. La convention prévoyait un malus à partir de 1 400 kg. « En modifiant le curseur de poids, le malus ciblera environ 2 % du marché de l’automobile, alors qu’avec 1 400 kg, cela représentait 25 %, explique William Aucant, membre de la convention. Cela rend la mesure bien moins efficace. » Elle ne permettra pas de freiner les ventes de SUV, très consommateurs en carburants, qui pèsent, en moyenne, 1 350 kg.

La régulation de la publicité sur les produits très polluants était l’un des enjeux majeurs, selon plusieurs citoyens participant à la convention. Le gouvernement écarte toute interdiction de la publicité pour les voitures, « car son implication immédiate pourrait notamment porter atteinte au financement des médias », a

affirmé Emmanuel Macron, avant de concéder : « C'est vrai que les annonceurs sont venus voir les ministères. Vous avez raison de rappeler que l'impact de ce qu'on va faire est très faible. » L'interdiction de la publicité pour les énergies fossiles reste en deçà de la régulation de l'ensemble des produits les plus polluants, voulue par les citoyens de la convention.

Le gouvernement a en revanche repris, sans modification, les propositions d'instaurer une consigne pour les emballages en verre en 2025 et d'interdire les avions publicitaires.

Toujours concernant le domaine aérien, la convention citoyenne pour le climat a proposé d'interdire, d'ici 2025, de prendre l'avion pour les vols intérieurs, sur les lignes où il existe des trajets bas carbone satisfaisants réalisables en moins de quatre heures et financièrement abordables. Le gouvernement en a décidé autrement. Il propose que cela ne concerne que les vols pour lesquels il existe un trajet alternatif ferroviaire en moins de 2h30, au lieu de 4 heures. L'exécutif précise qu'un « travail a été engagé, avec les opérateurs des transports aérien et ferroviaire, pour améliorer la qualité de l'offre intermodale air/fer et faciliter les accès ferroviaires aux aéroports ».

Une autre proposition ambitieuse concernant l'aviation a été modifiée. La convention citoyenne avait proposé d'interdire la construction de nouveaux aéroports et d'étendre les aéroports existants au-delà de leur emprise actuelle. Le gouvernement a décidé d'exclure la création d'un nouvel aérodrome ouvert à « circulation aérienne publique » ou « l'extension d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique existant ». Mais il prévoit des exceptions aux interdictions d'extensions : la poursuite de chantiers en cours, des opérations nécessaires pour des raisons de sécurité, de mise aux normes réglementaires ou de désenclavement d'un territoire, notamment en outre-mer, ou ayant un bénéfice environnemental et sonore démontré.

Pour lutter contre l'artificialisation des sols, Emmanuel Macron s'engage sur un « principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales artificialisant les sols ». Là où la convention proposait une exception dans les zones où la densité commerciale est très inférieure à la moyenne nationale et départementale, le gouvernement prévoit des dérogations pour les projets inférieurs à 10 000 m².

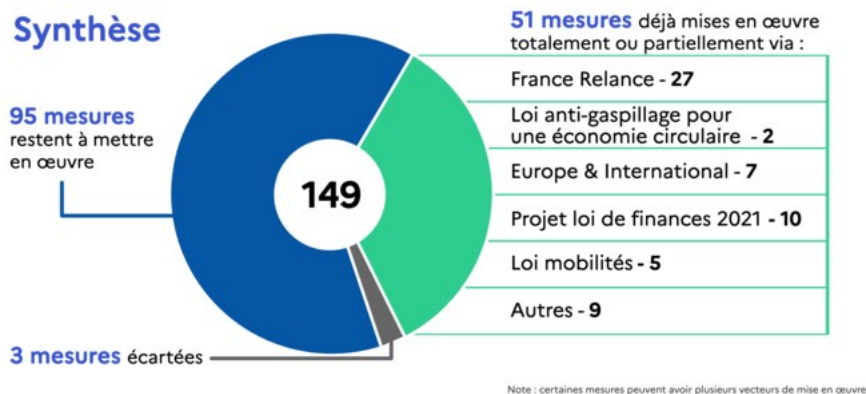
D'autres propositions de la convention avaient déjà été arbitrées ces derniers mois. Dès le 29 juin, le président de la République avait expliqué s'accorder trois « jokers ». Un : l'inscription de la cause climatique dans le préambule de la Constitution, évoquée plus haut. Deux : la mise en place d'une taxe à 4 % sur les dividendes. Trois : la limitation de vitesse à 110 kilomètres sur les autoroutes. Restaient alors 146 propositions, sur lesquelles le chef de l'État avait réitéré sa promesse : « Je m'y étais engagé, je tiens parole : 146 propositions sur les 149 que vous avez formulées seront transmises soit au gouvernement, soit au Parlement, soit au peuple français », avait-il lancé.

Pourtant, deux mois plus tard, Emmanuel Macron s'était chargé de retoquer la proposition citoyenne d'instaurer un moratoire sur la 5G. Les citoyens avaient demandé un délai supplémentaire pour déployer la cinquième génération de téléphonie en France. Laissant le temps d'analyser les résultats des études en cours sur les conséquences possibles de cette nouvelle technologie sur la santé et le climat. « Nous voulons que, d'ici 2025, le numérique soit un moyen pour participer à la transition et pas un outil qui contribue toujours davantage à la hausse des émissions », avaient-ils avancé.

Ce à quoi le chef de l'État avait répondu : « La France va prendre le tournant de la 5G parce que c'est le tournant de l'innovation. » Et d'ajouter : « J'entends beaucoup de voix qui s'élèvent pour nous expliquer qu'il faudrait relever la complexité des problèmes contemporains en revenant à la lampe à huile ! Je ne crois pas que le modèle amish permette de régler les défis de l'écologie contemporaine. » Cette comparaison malheureuse avait été vivement critiquée par des activistes écologistes. Lundi soir, le président de la République s'est excusé envers les membres de la convention citoyenne, expliquant que la critique ne leur était pas destinée.

De l'objet de com' aux promesses trahies

L'exécutif le dit et le répète : pour lui, un certain nombre de propositions de la convention citoyenne sont déjà mises en œuvre dans d'autres projets de loi. Même quand ces mesures ne trouvent qu'une transcription partielle ou édulcorée. La réduction de la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 % en fait partie. Elle a été débattue lors du projet de loi de finances 2021. La proposition a été adoptée au Sénat en première lecture, avec un avis défavorable du gouvernement. Mais sur le site du gouvernement, elle est considérée comme déjà mise en œuvre.



Le gouvernement considère qu'une partie des propositions de la CCC se trouve dans certaines lois déjà existantes.. © Ministère de la transition écologique

Les membres de la convention citoyenne avaient proposé de créer un crime d'écocide. Le gouvernement en a fait un délit. Annoncé, il y a un mois par la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, et le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, le « délit d'écocide » prévoit de sanctionner les atteintes graves à l'environnement. L'exécutif passe outre la signification historique de cette idée, proche de celle de génocide, comme l'a décrypté Mediapart. « La notion définie par le gouvernement n'a rien à voir avec ce que l'on proposait », regrette Guy Kulitza, l'un des citoyens tiré au sort qui déplore le « coup de com' de l'exécutif ».

À l'origine, la convention citoyenne pour le climat avait été présentée par Emmanuel Macron comme un outil de démocratie participative inédit. La mise en place du dispositif, annoncé en avril 2019 à l'issue du grand débat national, reprenait une proposition émise durant le mouvement des « gilets jaunes » par le collectif des gilets citoyens : un panel décrivant la diversité des citoyens et citoyennes français avait été tiré au sort pour participer à cette convention. L'objectif était de formuler des propositions permettant de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990.

Mais ces dernières semaines, le président de la République ne cachait plus son agacement vis-à-vis de ce dispositif qui lui avait permis une échappatoire momentanée. Lui qui n'avait pas tari d'éloges, en juin dernier, sur « la conviction, les idées et les propositions » des 150 personnes tirées au sort, ne trouve désormais plus de mots assez durs pour déprécier leurs travaux. « Je ne veux pas dire que parce que les 150 citoyens ont écrit un truc, c'est la Bible ou le Coran, s'est-il emporté lors de son entretien avec Brut. Moi je suis vraiment très en colère contre des activistes qui m'ont aidé au début et qui disent maintenant, il faudrait tout prendre. »

Parmi les « activistes » en question, le président de la République a directement ciblé le militant écologiste Cyril Dion, qui lui avait soufflé l'idée de la Convention citoyenne, avant d'en devenir l'un des garants. « Ce n'est pas honnête de sa part de faire des caricatures en disant : "C'est à prendre ou à laisser" », a-t-il dénoncé, assurant, selon une formule désormais consacrée de ce pouvoir, qu'« il n'y a jamais eu, dans aucun pays au monde » un gouvernement et une majorité qui se soient autant engagés avec des citoyens sur cette question.

Que reproche exactement le chef de l'État à Cyril Dion ? De lui rappeler sa promesse initiale de transmettre « sans filtre » les propositions des 150 citoyens par voie législative, réglementaire ou référendaire. De

s'inquiéter que la liste des « jokers » qu'Emmanuel Macron s'était octroyés ne cesse de s'allonger. De souligner, comme l'a fait le militant écologiste dans une lettre ouverte publiée dans Le Monde, que « tenir parole, pour un président de la République, c'est le socle de nos démocraties ».

Car Emmanuel Macron l'avait certifié aux 150 membres de la Convention citoyenne : il serait leur « ambassadeur » face à une administration qu'il juge lui-même trop faible, trop lente, trop procédurale. « Vous allez être associés au suivi, s'il y a des choses qui vous semblent incompréhensibles dans les blocages, vous aurez vis-à-vis du gouvernement et de moi-même un droit d'alerte, celui de dire sur ce point sans explication l'ambition que nous avons portée et la cohérence de notre projet est trahie », leur avait-il indiqué, au mois de juin.

Comme à l'accoutumée, l'exercice de communication s'est rapidement heurté à la réalité des politiques. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le chef de l'État lance une opération censée sortir des sentiers battus, survend le coup politique, et cherche ensuite à s'en dépêtrer une fois les promesses initiales « trahies ». Avant Cyril Dion et les citoyens de la Convention climat, Jean-Louis Borloo et son rapport sur les quartiers populaires, ou encore Stéphane Bern et sa mission « patrimoine en péril », en avaient déjà fait les frais.

Sur l'écologie comme sur bon nombre d'autres sujets, le président de la République répète qu'il n'a « pas de leçons à recevoir ». « Personne n'a autant fait que nous depuis trois ans, personne ! [...] Moi je n'ai pas pris des lois pour dans dix ans », a-t-il fait remarquer lors de son entretien à Brut. « À la veille du 5e anniversaire de l'Accord de Paris, nous, Européens, nous engageons à réduire d'au moins 55 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Dix ans, c'est demain. Alors mettons tout en œuvre pour réussir. Maintenant. Tous ensemble. Car il n'y a pas de plan B ! », a-t-il encore martelé, le 4 décembre.

Symptôme de la crise de confiance qui s'est installée entre Emmanuel Macron et les citoyens de la convention, une partie d'entre eux a décidé de boycotter les réunions de présentation du projet de loi. Sur les 150 personnes tirées au sort, seule une moitié continue de suivre l'avancée des travaux, selon plusieurs participants. Certains par conviction, d'autres à cause d'obligations professionnelles. Les citoyens ne sont plus payés pour participer aux réunions. Le seul moyen d'assister aux échanges, c'est de prendre des jours de vacances ou de s'organiser en rattrapant leurs heures quand ils le peuvent.

Ceux qui s'y trouvent encore dénoncent une « opacification » des arbitrages. Et tous fustigent la désorganisation du gouvernement. Le premier jour de présentation du pré-projet de loi, les citoyens n'avaient, par exemple, ni le texte, ni aucun autre document, sur lesquels s'appuyer. De leurs côtés, les ONG pointent le manque d'ambition du projet final de l'exécutif. Le Réseau Action Climat demande « de mettre fin aux stratégies d'affaiblissement et de retardement » du gouvernement.

« Pour que le projet de loi sur les propositions de la Convention citoyenne pour le climat puisse avoir une portée écologique à la hauteur de la commande politique initiale, il faut arrêter de jouer ce jeu d'illusionniste, a expliqué le réseau qui fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le climat n'a pas de joker et personne ne pourra passer son tour face aux impacts des changements climatiques. Qui plus est, il s'avère qu'il faudra aller bien au-delà d'une réduction des émissions de – 40 % en 2030 pour être aligné avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le climat. Par rapport à ce qu'il faut faire, les propositions des citoyens sont donc un strict minimum. D'autres tentatives de réduire la voilure ne sont simplement plus acceptables. »

Une 8e session exceptionnelle de travail est prévue avec les citoyens en janvier. Elle clôturera le travail de la convention avant la présentation du projet de loi en conseil des ministres le 27 du même mois. Le texte sera ensuite soumis au Parlement en mars avant un vote définitif prévu d'ici l'été prochain.